

LA CAF, PARTENAIRE DE VOS PROJETS

Ce document recense toutes les aides de la Caf,
les conditions et les démarches pour financement des
projets des partenaires et le renforcement des services à
destination des familles sur le territoire, quels que soient le
type de structures et la thématique



En mobilisant près de 7 milliards sur tout le territoire, les Caf soutiennent la création et le fonctionnement des services aux familles dans leur quotidien : petite enfance, jeunesse, parentalité, logement, animation de la vie sociale.

Nos ambitions : favoriser l'épanouissement des enfants et des jeunes, soutenir les parents, proposer des projets de qualité et accessibles pour réduire les inégalités sociales et territoriales.

Pour cela, nous sommes en partenariat avec plus de 21 000 gestionnaires d'équipements ou de services.

Dans un contexte en mutation, les Caf sont un partenaire clé des collectivités, associations et acteurs économiques, garantissant stabilité, expertise et engagement au service des territoires.

Ce guide présente les aides nationales et locales de la Caf mobilisables pour accompagner vos actions.



SOMMAIRE

- Montant et nature des aides
- Qui sommes-nous ?
- Nos offres de services partenaires
- Votre Caf
- Le cadre partenarial et contractuel des aides de la Caf

PETITE ENFANCE

- Les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE)
- Les relais petite enfance (RPE)
- Les maisons d'assistantes maternelles (MAM)

ENFANCE ET JEUNESSE

- Accueils collectifs de mineurs (ACM)
- Subvention pour la formation d'animateurs Bafa – BAFD
- Promeneurs du Net
- Structures jeunesse
- Points d'accueil – Ecoute jeunes (Paej)
- Foyers jeunes travailleurs

SOMMAIRE

PARENTALITÉ

- Les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)
- Les lieux d'accueil parent enfant (Laep)
- Les ludothèques
- Les vacances
- Le contrat local d'accompagnement à la scolarité (Clas)
- La médiation familiale
- Les espaces de rencontre
- Le Fonds national parentalité

VIE SOCIALE

- Les espaces de vie sociale
- Les centres sociaux

ANNEXES

- Les chartes



PRÉAMBULE

Les aides financières présentées dans ce guide sont indicatives et non contractuelles. Leur montant peut varier selon l'instruction du dossier, l'évolution des barèmes nationaux et les crédits disponibles. Elles se divisent en aides à l'investissement et aides au fonctionnement, versées sous forme de subventions, parfois pluriannuelles. Certaines Caf peuvent aussi proposer des prêts, selon les décisions de leur Conseil d'administration.

En local, le Guide des Aides aux Partenaires (GAP) présenté chaque année aux partenaires reprend les financements possibles,

AU SEIN DE LA CAF DE LA HAUTE SAONE:



21 747 642 EUROS

d'aides versées en 2025
(Fonds propres et Fonds
nationaux (AFI et AFC))



9 CENTRES SOCIAUX

et 5 espaces de vie sociale en 2025



+ DE 330 ÉQUIPEMENTS ET SERVICES

financés en 2025



34 CRÈCHES PSU FINANCÉES

directement par la CAF (737 places d'accueil)



26 CTG

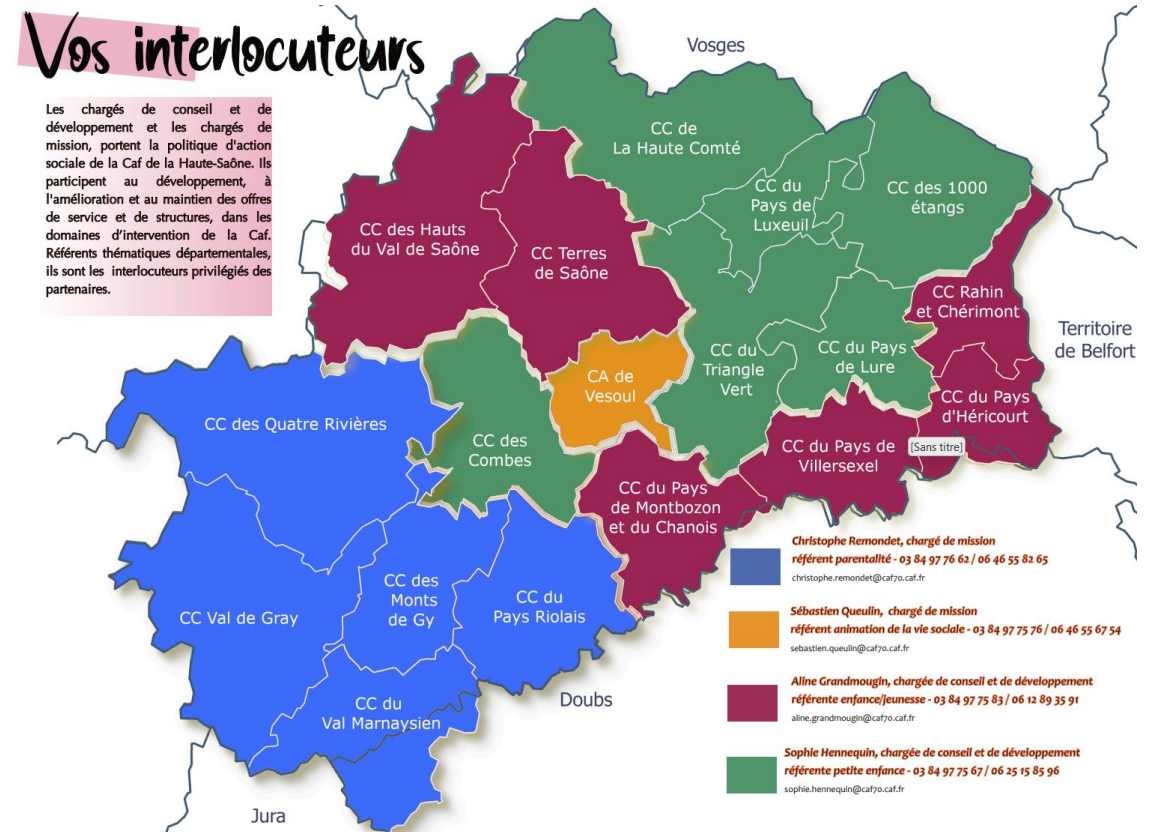
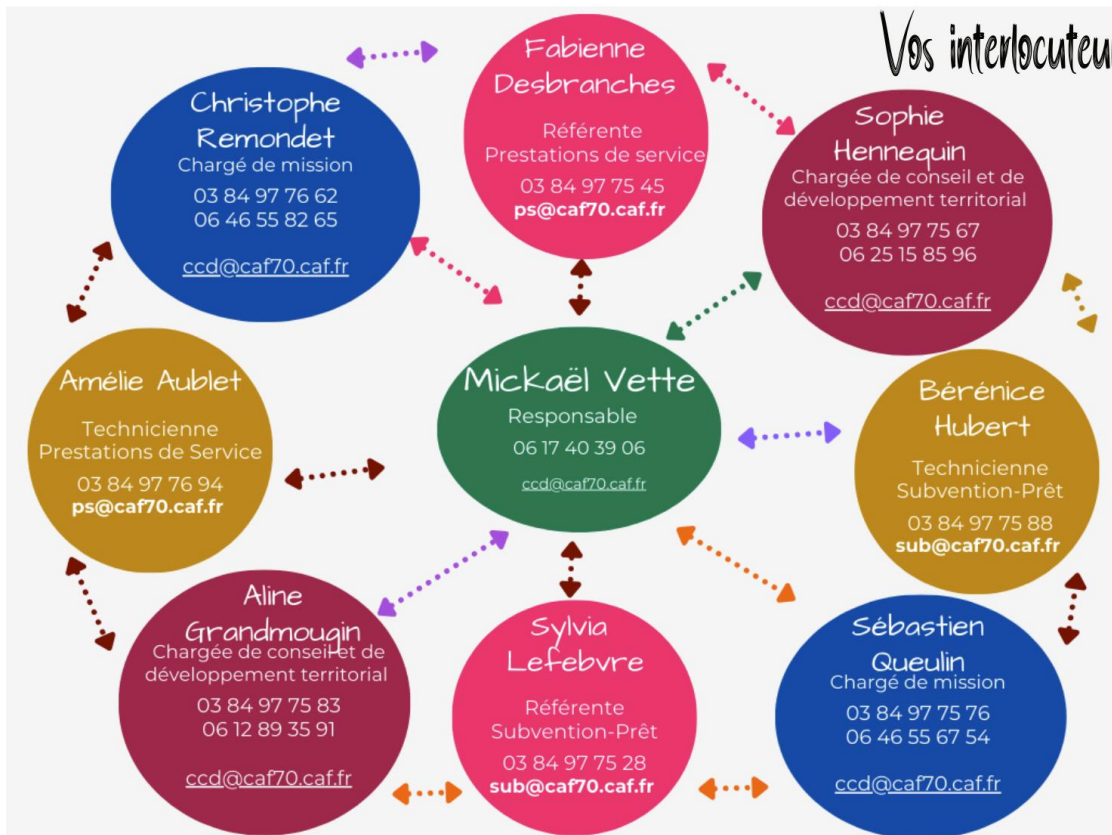
signées avec les communes ou
intercommunalités



186 ACCUEILS DE LOISIRS

et accueils de jeunes

AU SEIN DE LA CAF DE LA HAUTE SAONE: LE SASP – SERVICE D’ACTION SOCIALE PARTENARIALE



LE CADRE PARTENARIAL ET CONTRACTUEL DES AIDES DE LA CAF

NIVEAU DÉPARTEMENTAL

Le schéma départemental des services aux familles (SDSF) est un document stratégique qui évalue les besoins et l'offre de services aux familles sur un territoire. Il définit un plan d'action départemental pour développer et coordonner les services liés à la petite enfance, la parentalité, la jeunesse et l'animation de la vie sociale.

Son pilotage est assuré par le comité départemental des services aux familles (CDSF).

NIVEAU LOCAL

La convention territoriale globale (CTG) est un accord-cadre de 5 ans entre une Caf et une ou plusieurs collectivités pour coordonner et renforcer l'offre de services aux familles. Elle vise à définir un projet partagé basé sur un diagnostic des besoins de la population.

La conclusion d'une CTG donne droit à un soutien financier renforcé pour certaines structures (EAJE, ALSH, RPE, Laep, ludothèques, Bafa/BAFD, séjours collectifs, actions de pilotage...).

LES AIDES DE LA CAF

CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

Les aides à l'investissement peuvent couvrir jusqu'à 80 % des dépenses subventionnables, nécessitant un cofinancement d'au moins 20 %.

Pour les collectivités, les dépenses sont prises en compte hors taxes, tandis que pour les associations et entreprises, elles sont calculées toutes taxes comprises.

Les aides au fonctionnement d'un équipement, appelées "prestations de service", sont calculées en fonction des données d'activité financières et peuvent être complétées par des financements spécifiques (bonus, aides sur projet). Elles peuvent être complétées par des subventions et des prêts.

RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA)

Au niveau national, il vote le budget du fonds national d'action sociale (Fnas) – dont il arrête les conditions d'utilisation pour tous les dispositifs nationaux.

Au niveau local, le CA vote le budget d'action sociale de l'organisme, décide de l'octroi des financements conformément aux circulaires nationales et fixe les conditions d'utilisation des fonds locaux de la Caf en votant notamment un règlement intérieur de ces aides locales.

ENGAGEMENTS ET CONTRÔLES

Les projets financés doivent être ouverts à tous, accessibles financièrement et doivent s'appuyer sur un projet socio-éducatif de qualité, incluant l'accueil des enfants en situation de handicap.

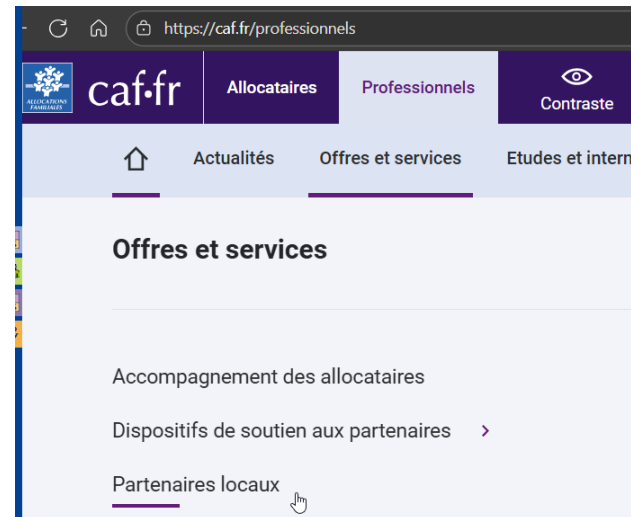
Les porteurs de projets doivent respecter la charte de la laïcité et ne pas poursuivre d'objectifs philosophiques, politiques ou confessionnels. Des contrôles peuvent être effectués avant ou après l'attribution des aides. En cas de non-respect des engagements, de fraude ou d'utilisation non conforme des fonds, la Caf pourra exiger le remboursement des aides et engager des poursuites.

LES AIDES DE LA CAF



L'offre de service de la Caf
de la Haute-Saône 2026

GUIDE, APPEL À PROJETS
ET PUBLICATIONS DISPONIBLES
SUR LE CAF.FR:
[CAF - PARTENAIRES LOCAUX](#)





LES AIDES DE LA CAF

GUIDE DES AIDES AUX FAMILLES

SUR LE CAF.FR:

[CAF - CAF 70](#)

ET

[CAF.FR/SITES/DEFAULT/FILES/MEDIAS/701/SITE/GAF25/GAF25.PDF](#)

Comment la Caf peut vous aider ?

En complément des aides communes à tous les départements, la Caf de la Haute-Saône vous propose des aides et dispositifs complémentaires qui peuvent vous être attribués directement ou au travers d'associations, de structures d'accueils etc.

Logement

[S'informer sur les aides](#)

Vie personnelle

[S'informer sur les aides](#)

Vie professionnelle

[S'informer sur les aides](#)

Handicap

[S'informer sur les aides](#)

Accident de vie

[S'informer sur les aides](#)

Bienvenue dans l'espace partenaire de la Caf de la Haute-Saône



Guide des aides aux partenaires

[Cliquez ici](#)



Partenaires d'accueil

[Cliquez ici](#)



Aides financières

[Cliquez ici](#)



Notre organisation locale

[Cliquez ici](#)



Publications

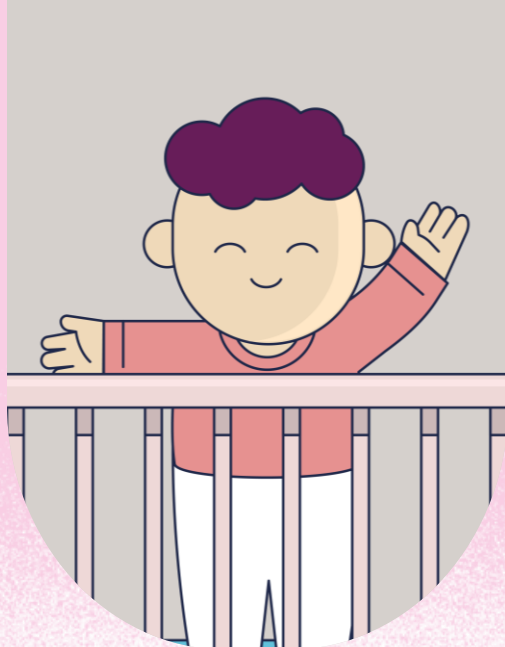
[Cliquez ici](#)



Appels à projet

[Cliquez ici](#)

PETITE ENFANCE



**Vous souhaitez investir
dans l'accueil du jeune enfant ?**



La Caf vous aide.

Elle soutient financièrement les établissements accueillant de jeunes enfants, afin de contribuer à leur épanouissement et faciliter la conciliation vie familiale / vie professionnelle de leurs parents.

Les structures accompagnées :

- Les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE)
- Les relais petite enfance (RPE)
- Les maisons d'assistantes maternelles (MAM)

Les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE)

L'EAJE est une structure d'accueil pour les enfants âgés de 0 à 6 ans. Sous la responsabilité de professionnels de la petite enfance, les enfants sont accueillis durant la journée, de façon régulière ou occasionnelle, en fonction des besoins des familles.

Il existe plusieurs types d'EAJE :

- ☐ **Les crèches collectives**
(dont multi-accueil, halte-garderie)
- ☐ **Les micro-crèches**
- ☐ **Les crèches familiales**



LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE (PSU)

Une aide pour le fonctionnement

La prestation de service unique

est versée au titre du fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant.

Elle comprend le financement possible des journées pédagogiques (jusqu'à 3 journées par structure) et des temps dédiés à la préparation de l'accueil de l'enfant (8 heures par enfant et par an).

DE QUOI S'AGIT-IL ?

La prise en charge de 66 % du prix de revient horaire, dans la limite d'un plafond fixé par la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf), après déduction des participations familiales.

POUR QUI ?

Les EAJE qui respectent le barème national des participations familiales c'est-à-dire qui fixent la tarification en fonction des revenus et du nombre d'enfants de la famille.

QUELLES CONDITIONS ?

- Avoir une autorisation de fonctionnement délivrée par le Conseil départemental
- Appliquer le barème national des participations familiales
- Signer une convention d'objectifs et de financement avec la Caf conditionnée à un règlement de fonctionnement répondant aux critères d'éligibilité à la prestation de service unique (PSU).

LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE (PSU)

Une aide pour le fonctionnement

Etablissement d'accueil du jeune enfant (EAJE)

Vous accueillez « tous les tout petits »

Bénéficiaires : Les crèches et haltes-garderie (collectives, familiales ou parentales), les multi-accueils, les jardins d'enfants et les micro-crèches PSU

La prestation de service unique



Objectif : Répondre aux besoins des familles en soutenant la diversification de l'offre d'accueil (accueil régulier, occasionnel et d'urgence), en favorisant la mixité sociale et l'accessibilité des structures à toutes les familles

Montant : La PSU correspond à la prise en charge d'un pourcentage du prix de revient horaire, dans la limite d'un plafond fixé par la Cnaf, déduction faite des participations familiales

Modalités/calendrier : Selon calendrier AFAS et la complétude de l'enquête « filoué »



LE BONUS « MIXITÉ SOCIALE »

Une aide pour le fonctionnement

Le bonus « Mixité sociale » est versé pour encourager les établissements qui accueillent des publics précaires, en compensant le niveau de recettes plus faibles de ces EAJE.

Etablissement d'accueil du jeune enfant

Le bonus mixité sociale

Objectif : Soutenir les EAJE qui accueillent une part significative d'enfants de familles en situation de pauvreté



Montant : Dépend du montant horaire moyen des participations familiales perçues par la structure. Il s'applique à l'ensemble des places de la structure (financement au forfait). Il est déterminé par tranche et publié annuellement par la Cnaf

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Un forfait de financement pour l'ensemble des places de la structure si le montant des participations familiales est faible. Il est calculé en fonction des participations familiales moyennes facturées par l'établissement. Chaque année, la Cnaf détermine son montant et son versement est automatique.

POUR QUI ?

Les établissements qui accueillent une proportion significative d'enfants de familles en situation de pauvreté.

QUELLES CONDITIONS ?

Bénéficier de la prestation de service unique.

LE BONUS « INCLUSION HANDICAP »

Une aide pour le fonctionnement

Le bonus « Inclusion handicap » est versé pour favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap.

Le bonus inclusion handicap



Objectif : Continuer à donner l'accès à tous les jeunes enfants en EAJE avec une attention particulière pour ceux issus des familles concernées par le handicap

Montant : Dépend du pourcentage d'enfants en situation de handicap accueillis dans la structure et se détermine par tranche selon la publication annuelle de la Cnaf

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Un complément financier calculé en fonction du nombre d'enfants en situation de handicap accueillis dans la structure. Il est versé dès l'accueil du premier enfant et pour toutes les places de la structure.

Chaque année, la Cnaf détermine le montant du bonus en fonction du pourcentage d'enfants porteurs de handicap accueillis.

Les établissements qui accueillent des enfants en situation de handicap, qu'ils soient déjà reconnus ou en cours de détection.

Bénéficier de la prestation de service unique.

LE BONUS « TERRITOIRE CTG »

Une aide pour le fonctionnement

Le bonus « Territoire CTG »
finance différents équipements
et offre plus de services de
proximité aux familles.

Etablissement d'accueil du jeune enfant

Le bonus « territoire CTG »

Objectif : Maintenir le soutien financier aux équipements
et services financés



Montant :

- Forfaitaire,
- Relève d'un barème national établi par la Cnaf
- Versement s'effectue avec le versement de la PSU

Modalités/calendrier : Le calcul du droit de ces trois bonus
s'effectue de manière automatique. Versement du montant en une
seule fois, en même temps que celui de la prestation de service
unique (PSU) attribué à l'EAJE

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Il apporte un soutien additionnel à la prestation de service unique (PSU)
pour maintenir et développer des places d'accueil en contrepartie de
l'engagement d'une collectivité locale à cofinancer l'établissement.

Les établissements financés par la PSU et gérés ou co-financés par une
collectivité ayant signé une convention territoriale globale (CTG) avec sa
Caf.

Le bonus « Territoire CTG » est adossé à la signature d'une convention territoriale
globale (CTG) par la collectivité qui cofinance l'EAJE avec la Caf. Son montant
dépend des caractéristiques du territoire concerné.

LE BONUS « ATTRACTIVITÉ »

Une aide pour le fonctionnement

Le bonus « Attractivité » est versé pour encourager la revalorisation salariale des professionnels de la petite enfance travaillant en EAJE.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Une compensation jusqu'à 66 % du surcoût pour l'employeur lié à la revalorisation salariale de ses employés.

L'ensemble des gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant, qu'ils relèvent du secteur public, du secteur privé non lucratif ou du secteur marchand.

- Bénéficier de la prestation de service unique.
- Pour les EAJE gérés par les collectivités territoriales, garantir une augmentation de salaire de 100 € nets mensuels minimum.
- Pour les EAJE gérés par les employeurs du secteur privé, relever d'une convention collective nationale considérée comme éligible par un comité de pilotage composé des administrations centrales de l'Etat. La liste des conventions éligibles est régulièrement mise à jour et portée à la connaissance des partenaires via une circulaire dédiée de la Cnaf.

UNE AIDE POUR LE FONCTIONNEMENT: SUR FONDS LOCAUX OU FONDS PUBLICS ET TERRITOIRE

Des aides financières de la Caf ou subvention de fonctionnement (sur fonds locaux ou sur fonds nationaux dit FPT « Publics et territoires ») peuvent être versées pour soutenir un projet spécifique mis en place dans un établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE).

Quelques exemples :

- accompagner les professionnels de la petite enfance dans la détection précoce du handicap, dans l'orientation vers un diagnostic et un parcours de reconnaissance du handicap ;
- sensibiliser les enfants et leur famille à la différence pour favoriser l'inclusion via un changement de regard sur le handicap à l'échelle d'un territoire communal ou intercommunal ;
- favoriser l'accessibilité des modes d'accueil du jeune enfant aux familles en situation de vulnérabilité ;
- améliorer la qualité et l'accessibilité des accueils collectifs et individuels du jeune enfant ;
- développer des projets itinérants adaptés à la configuration des territoires spécifiques.

UNE AIDE POUR LE FONCTIONNEMENT: FONDS PUBLICS ET TERRITOIRE OU FONDS LOCAUX

Appel à projet

Fonctionnement



Vous avez des idées pour des réalisations nouvelles

Bénéficiaires : Les structures financées par la Caf, les associations loi 1901 (3 ans d'existence minimum), les collectivités territoriales

Objectif : Participer financièrement au déroulement d'une action dans les champs d'intervention de la Caf

Non prise en charge des séjours

Montant : Financement de 40 à 80%. La demande de financement doit être au minimum de **1 000€**

Païement en N+1 maximum, conventionnement pour les aides accordées supérieures à 23 000 €, retour des pièces justificatives au 30/06/N+1

Modalités/calendrier : Selon le calendrier des appels à projets

UNE AIDE POUR LE FONCTIONNEMENT: FONDS PUBLICS ET TERRITOIRE OU FONDS LOCAUX

Calendrier des Appels à Projet

	Appel à projet	Date de retour	Commission d'action sociale
Association départementale relais	Bilan 01/2026	27/03/2026	04/2026
Projets jeunes	15/10/2025	31/01/2026	03/2026 par délégation
Parentalité (REAAP)	15/10/2025	31/01/2026	04/2026
Semaine de la Parentalité	15/10/2025	31/01/2026	05/2026
Parentalité (CLAS)	Fin du 1er semestre 2026	Fin du 2ème semestre 2026	Comité départemental
Crèche AVIP	15/12/2025	31/01/2026	Comité de labélisation
Fonctionnement toutes thématiques	15/10/2025	31/01/2026	04/2026
Investissement toutes thématiques	15/10/2025	31/01/2026	05/2026
Formation	15/10/2025	30/06/2026	Jusqu'en 09/2026

LE PLAN D'INVESTISSEMENT POUR L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Une aide pour l'investissement

Le plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant (Piaje) est versé pour financer la création de nouvelles places en EAJE. Cette création se traduit par la construction d'une nouvelle crèche ou l'extension d'une crèche existante.

Etablissement d'accueil du jeune enfant

Le Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant (PIAJE)

Bénéficiaires : Les établissements d'accueil de jeunes enfants qui relèvent de l'article L.2324-1 du code de la santé publique et qui bénéficient d'une PSU

Sont éligibles : les collectivités locales, les associations, les fondations et les entreprises de crèches

Objectif : Favoriser et soutenir financièrement le développement des équipements d'accueil de la petite enfance financés en fonctionnement dans le cadre de la PSU. Participer à la réduction des inégalités territoriales en matière de modes de garde et favoriser l'accès des familles aux différents équipements d'accueil

Montant : Le niveau de financement des projets est compris entre 8 000 € et 22 500 € par place (selon les barèmes Cnaf), calculé selon plusieurs critères : le socle de base, les majorations "gros oeuvre", "développement durable", " potentiel financier" et "rattrapage territorial"

Modalités/calendrier :

Critères d'attribution : Etude préalable du bien-fondé du projet avec la nécessité d'un diagnostic partagé, étayé.

Accompagnement du chargé de conseil et de développement ou du chargé de mission du territoire

Selon le calendrier Appel à Projets investissement

DE QUOI S'AGIT-IL ?

- Selon la nature du projet, une subvention comprise entre 8 000 et 26 000 € par place, dans la limite de 80 % du coût total du projet.
- Pour une micro-crèche fonctionnant avec la Paje, selon la nature du projet, une subvention comprise entre 5 300 € et 17 100 € par place, dans la limite de 50 % du coût total du projet.

- Les porteurs de projet d'EAJE financés par la prestation de service unique.
- Sur certains territoires, les porteurs de projet de micro-crèche Paje.

- Être éligible à la prestation de service unique.
- Proposer un projet économiquement viable et répondant aux orientations locales en matière de petite enfance.
- Pour les micro-crèches Paje, satisfaire aux conditions détaillées dans la réglementation nationale (taux de couverture, tarification,, etc.).

PETITE ENFANCE

Des aides pour l'investissement

Appel à projet

Investissement mobilier

Votre structure s'équipe, s'embellit et se modernise !



Bénéficiaires : Les structures financées par la Caf, les associations loi 1901 (3 ans d'existence minimum), les collectivités territoriales

Objectif : Participer financièrement à l'achat de matériels ou de véhicules.

Ne sont pas éligibles : les consommables (vaisselles, stylos, feutres, ...), les contrats de maintenance, aménagements urbains et paysagers, les aménagements de préau et aires de jeux (hors ALSH EAJE), les équipements multisports, les travaux d'accessibilité dans le cadre de l'obligation de mise aux normes des établissements recevant du public, les travaux de voiries, les réseaux divers, les parkings et les aménagements extérieurs, le temps de travail des agents des collectivités territoriales

Financement de 40 à 80%. La demande de financement doit être au minimum de 1 000€

Païement en :

N+1 maximum pour les montants inférieurs à 10 000€

N+3 maximum pour les montants inférieurs à 30 500€

N+5 maximum pour les montants supérieurs à 30 500€

Modalités/calendrier : Selon le calendrier des Appels à projets



Appel à projet

L'investissement immobilier



Vous envisagez de nouveaux projets immobiliers
Contactez votre conseiller

Bénéficiaires : Les structures financées par la Caf, les associations loi 1901 (3 ans d'existence minimum), les collectivités territoriales

Objectif : Participer financièrement à la construction d'un nouvel équipement, à sa rénovation. Ne sont pas éligibles : les consommables (vaisselles, stylos, feutres, ...), les contrats de maintenance, aménagements urbains et paysagers, les aménagements de préau et aires de jeux (hors ALSH et EAJE), équipements multisports, les travaux d'accessibilité dans le cadre de l'obligation de mise aux normes des établissements recevant du public, les travaux de voiries, les réseaux divers, les parkings et les aménagements extérieurs, le temps de travail des agents des collectivités territoriales

Montant : inancement de 40 à 80%. La demande de financement doit être au minimum de 1 000€

Païement en :

N+3 maximum pour les montants inférieurs à 30 500€

N+5 maximum pour les montants supérieurs à 30 500€

Modalités/calendrier : Selon le calendrier des appels à projets

LE FONDS DE MODERNISATION DES ÉTABLISSEMENTS

Une aide pour l'investissement

Le fonds de modernisation des établissements (FME) est versé pour accompagner financièrement les structures existantes souhaitant rénover ou améliorer leurs équipements pour garantir un accueil de qualité.

Etablissement d'accueil du jeune enfant

le Fonds de modernisation des EAJE (FME) :



Bénéficiaires : Les établissements d'accueil de jeunes enfants qui relèvent de l'article L.2324-1 du code de la santé publique et qui bénéficient d'une PSU.

Sont éligibles : les collectivités locales, les associations, les fondations et les entreprises de crèche

Objectif : Accompagner financièrement les gestionnaires de structures existantes qui souhaitent rénover et améliorer les conditions d'accueil des jeunes enfants dans leur établissement

Montant : Aide forfaitaire de **4 800 euros** par place rénovée (selon les barèmes Cnaf), tous les 5 ans, dans la limite de 80% des dépenses subventionnables et selon les modalités définies par la Cnaf

Modalités/calendrier :

Critères d'attribution : Structure de plus de 10 ans (modalités définies par la Cnaf). Possibilité de solliciter le FME pour des travaux de modernisation ou de rénovation nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement.

Accompagnement du chargé de conseil de développement ou du chargé de mission du territoire

Selon calendrier Appel à Projets investissement



DE QUOI S'AGIT-IL ?

Selon la nature du projet, une subvention comprise entre 4 800 et 6 800 € par place, dans la limite de 80 % du coût total du projet pour les EAJE PSU et 50 % pour les micro-crèches Paje.

Les établissements financés par la prestation de service unique ou sous certaines conditions par la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje).

- Être bénéficiaire de la prestation de service unique ou la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje).
- Proposer un projet répondant à un besoin de modernisation des équipements : mise aux normes, informatisation, qualité de vie au travail, qualité d'accueil, transition écologique...Le dossier fera l'objet d'une instruction par les services de la Caf et d'une décision de son Conseil d'administration ou de son instance délégataire.

Les relais petite enfance (RPE)



Les RPE sont des lieux d'information, de rencontre et d'échanges de proximité, qui s'adressent à la fois aux parents et aux professionnelles de l'accueil individuel (assistantes maternelles et salariées de garde d'enfants à domicile).

Ils accompagnent les parents dans leur parcours de recherche d'un mode de garde en :



- ☐ les renseignant sur le coût, les aides financières disponibles et le reste à charge de ces modes d'accueil ;
- ☐ les informant en direct et en ligne via le portail monenfant.fr, sur l'ensemble de l'offre d'accueil existante sur le territoire :
- ☐ accordant une attention particulière aux besoins spécifiques tels que des solutions en horaires atypiques ou encore l'accueil d'enfants en situation de handicap ;
- ☐ accompagnant le recours à un professionnel de l'accueil individuel, notamment en favorisant la mise en relation entre les parents et les assistantes maternelles, le cas échéant avec les salariées de garde d'enfants à domicile ;
- ☐ accompagnant les parents dans leur rôle de particulier employeur.

Ils accompagnent les assistantes
maternelles en :

- ☐ les informant sur le cadre d'exercice du métier ;
- ☐ les accompagnant dans leurs démarches d'inscription et de déclaration sur monenfant.fr ;
- ☐ en proposant des temps d'échanges entre assistantes maternelles sur leurs pratiques professionnelles ;
- ☐ organisant des ateliers d'éveil pour les enfants accueillis par les professionnels ;
- ☐ facilitant leur parcours de formation.



LES AIDES AUX RPE

Pour l'investissement et le fonctionnement

La Caf accompagne les collectivités et les associations dans la création et le fonctionnement des relais petite enfance (RPE). Ces aides financières visent à soutenir à la fois l'investissement, pour l'aménagement et l'équipement des locaux, et le fonctionnement, afin de garantir un accueil de qualité, un accompagnement des parents et un appui professionnel aux assistantes maternelles.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

- Un soutien technique pour le montage du projet.
- Un soutien financier via une aide à l'investissement et/ou au fonctionnement. La Caf finance le fonctionnement des RPE par le biais :
 - de la prestation de service RPE, son montant représente 43 % du prix de revient plafonné du RPE ;
 - du bonus territoire CTG, à condition que le RPE soit géré ou soutenu financièrement par une collectivité signataire d'une convention territoriale globale ;
 - d'un bonus supplémentaire de 3 304 €/an pour 2025, lorsque le RPE s'engage dans au moins une des missions renforcées détaillées au sein du référentiel national des relais petite enfance.



Les relais petite enfance et leurs gestionnaires.



- Un projet de fonctionnement qui remplit les conditions du référentiel national des relais petite enfance.
- La validation du projet de fonctionnement du RPE par la Caf.
- Le renseignement de données d'activité du RPE sur le portail « partenaires » et au sein d'un questionnaire de bilan annuel d'activité.

LES AIDES AUX RPE

Pour l'investissement et le fonctionnement

Relais Petite Enfance

Vous êtes un lieu destiné aux parents et aux professionnels de l'accueil individuel

La prestation de service



Bénéficiaires : L'ensemble des relais petite enfance du territoire (lieux d'information, lieux de rencontres et d'échanges au service des professionnels de l'accueil individuel)

Objectif : Favoriser le fonctionnement et le développement des Relais Petite Enfance

Montant : 43 % du prix de revient par Équivalent Temps Plein (ETP) dans la limite d'un plafond fixé par la Cnaf

Modalités/calendrier : Selon le calendrier AFAS et la complétude du bilan « Sphinx »

Éligible aux Appels à Projets



Relais Petite Enfance (RPE)

Le bonus "Mission Renforcée"



Bénéficiaires : L'ensemble des relais petite enfance du territoire (lieux d'information, lieux de rencontres et d'échanges au service des professionnels de l'accueil individuel)

Objectif : Valoriser les RPE qui s'engagent dans au moins une de missions renforcées détaillées au sein du référentiel national de RPE

Montant : Un bonus d'un montant forfaitaire selon le barème établi par la Cnaf

Modalités/calendrier : Le calcul du droit à cette aide s'effectue de manière automatique. Versement unique effectué avec le versement de la prestation de service

Relais Petite Enfance (RPE)

Le bonus "Territoire CTG"



Bénéficiaires : L'ensemble des relais petite enfance du territoire, lieux d'information, lieux de rencontres et d'échanges au service des professionnels de l'accueil individuel

Objectif : Maintenir le soutien financier CEJ inscrit dans la Convention Territoriale Globale (CTG)

Montant : Montant qui dépend des financements précédemment octroyés dans le cadre du CEJ pour les établissements existants. Il relève d'un barème national établi par la Cnaf

Modalités/calendrier : Le calcul du droit à cette aide s'effectue de manière automatique. Versement unique de l'aide avec le versement de la prestation de service

Les maisons d'assistantes maternelles (MAM)

Une maison d'assistantes maternelles (MAM) permet un type d'accueil particulier qui trouve sa place entre celui du mode d'accueil collectif en établissement et celui de l'accueil au domicile de l'assistante maternelle. C'est un lieu d'exercice du métier, en collectif. Chaque parent est employeur direct d'une assistante maternelle.

Les assistantes maternelles souhaitant exercer en MAM sont invitées à se rapprocher de la Caf de leur territoire d'implantation notamment pour bénéficier de son expertise en matière de diagnostic territorial.



Pour réussir son projet de MAM avec la Caf, il faut :

- ☐ formaliser la MAM en constituant une personne morale ;
- ☐ adopter la charte qualité des MAM ;
- ☐ rédiger un projet d'accueil, une charte de fonctionnement et un règlement interne en prenant appui sur les valeurs de la charte nationale pour l'accueil du jeune enfant.



Nos aides pour créer une MAM :

- ☐ Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant (Piaje) ou l'aide au démarrage.

Nos aides pour rénover une MAM :

- ☐ Fonds de modernisation des établissements.

LE PLAN D'INVESTISSEMENT POUR L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (PIAJE)

Une aide à l'investissement

Le plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant (Piaje) soutient financièrement la création et la modernisation des structures de petite enfance. Il aide collectivités et gestionnaires à développer une offre d'accueil adaptée, équitable et de qualité pour les familles.



DE QUOI S'AGIT-IL ?

Une aide financière pour créer des maisons d'assistantes maternelles (MAM) dans un objectif de développement et de rééquilibrage de l'offre d'accueil.

Le promoteur (financeur du projet d'investissement) doit être constitué en personne morale. Il peut s'agir d'une collectivité territoriale : intercommunalité, commune, département ou région ; d'un organisme à but non lucratif : association, comité d'entreprise, centre communal d'action sociale (CCAS), établissement public tel qu'un hôpital, une fondation ; mutuelle, etc. ; d'une entreprise du secteur marchand.

Depuis le 1er janvier 2024, les projets de création ou d'extension de MAM peuvent être éligibles à des aides à l'investissement versées par les Caf, dès lors qu'ils reçoivent un avis favorable et un soutien de la collectivité territoriale d'implantation. Pour en savoir plus sur ce financement, contactez la Caf du département concerné.

Une commune ou un partenaire souhaitant mettre à disposition des locaux à des assistantes maternelles dans le cadre d'une MAM dont elle finance l'acquisition ou les travaux, est également éligible au Piaje.

L'AIDE AU DÉMARRAGE

Une aide à l'équipement

L'aide au démarrage facilite la mise en place du projet en finançant une partie des dépenses liées à l'installation et à l'aménagement des locaux, afin de garantir des conditions d'accueil adaptées et sécurisées pour les enfants et les familles.



Bénéficiaires : Les Maisons d'Assistantes Maternelles (les collectivités locales, les communes, les associations, les fondations et les entreprises)

Objectif : Faciliter l'acquisition du matériel nécessaire au bon fonctionnement de la MAM

Montant : Montant forfaitaire de 6000€

Modalités/calendrier :

- Signature d'une charte qualité entre la MAM, la Caf, la MSA et la PMI pour bénéficiaire de l'aide
- Versement dans les deux ans suivant l'ouverture de la MAM
- Accompagnement du chargé de conseil référent petite enfance

DE QUOI S'AGIT-IL ?

L'aide au démarrage correspond à un montant de 6 000 €. Elle vise à faciliter l'acquisition du matériel nécessaire au bon fonctionnement de la MAM (électroménager, matériel de puériculture, livres et jeux, mobilier).

Les porteurs de projet de maisons d'assistantes maternelles (MAM).

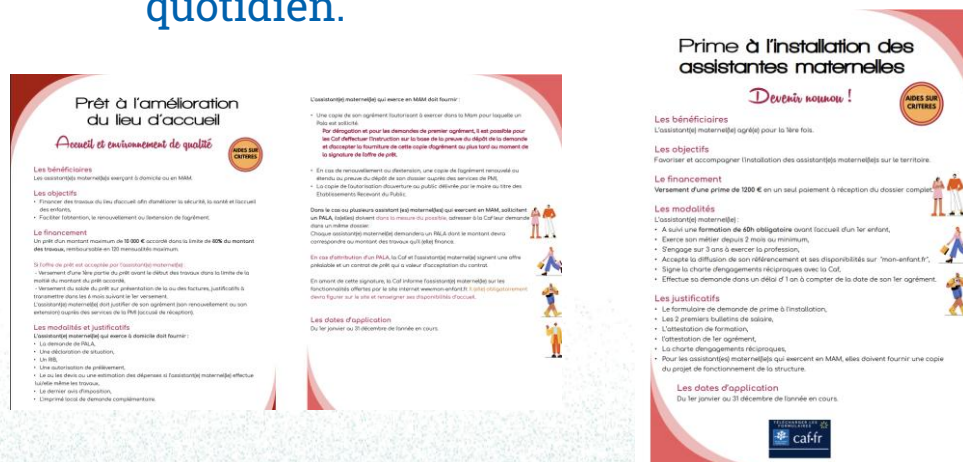
Les porteurs de projet devront transmettre à la Caf le formulaire Cerfa d'aide au démarrage complété et signé ainsi que l'ensemble des pièces justificatives.

L'aide au démarrage peut être versée dans un délai de deux ans après l'ouverture de la MAM ou à l'occasion de l'extension de la capacité d'accueil de la MAM.

LE PRÊT À L'AMÉLIORATION DU LIEU D'ACCUEIL (PALA)

Un prêt pour investir – Pôle ASF – Action Sociale Individuelle

Le prêt à l'amélioration du lieu d'accueil (Pala) offre aux assistantes maternelles un financement avantageux pour réaliser des travaux dans leur logement, la rénovation ou la mise aux normes des espaces dédiés aux enfants, garantissant ainsi confort et sécurité au quotidien.



DE QUOI S'AGIT-IL ?

Un prêt pour financer des travaux d'amélioration ayant pour but d'offrir plus de confort et de sécurité mais aussi de créer un environnement favorable pour la santé des enfants.

Les assistantes maternelles agréées ou en cours d'agrément.

- Être agréée, en cours d'agrément, de renouvellement ou d'extension d'agrément.
- Faire réaliser les travaux à son domicile ou dans la MAM pour améliorer l'accueil, la santé ou la sécurité des enfants accueillis.
- S'engager à exercer son activité d'assistant maternel pendant toute la durée du prêt.

Attention : sont exclus les travaux d'entretien, d'embellissement ou s'imposant aux propriétaires.

D'un montant de 10 000 € maximum, il est accordé sans intérêt dans la limite de 80 % du coût total des travaux. Il est remboursable en 120 mensualités maximum. Le prêt est versé en 2 temps :

- Le premier versement est crédité avant le début des travaux sur présentation des devis,
- Le second versement est accordé 6 mois après le premier à la fin des travaux sur présentation des factures.



ENFANCE ET JEUNESSE

Vous souhaitez investir pour les enfants et les jeunes ?



La Caf vous aide.

Pour la branche Famille, l'objectif est de soutenir la conciliation vie familiale/vie professionnelle des parents mais aussi d'accompagner les enfants et les jeunes vers l'autonomie, en favorisant la prise de responsabilités et en encourageant leurs initiatives et leur engagement citoyen.

Quelques structures accompagnées :

- Accueils collectifs de mineurs (ACM)
- Les points d'accueil - Écoute jeunes (Paej)
- Les foyers jeunes travailleurs (FJT)

Accueils collectifs de mineurs (ACM ou ASLH)



Ces accueils proposent des temps de loisirs éducatifs et de pratiques d'activités diversifiées afin de permettre à tous les enfants et adolescents de 3 à 17 ans de vivre des moments de découverte, de partage et de prise d'autonomie.

La Caf soutient les accueils sur les temps périscolaires (temps avant et après l'école, pause méridienne, mercredi et samedi) et les temps extrascolaires

(périodes de vacances) lorsqu'ils sont déclarés auprès du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) et qu'ils respectent la réglementation des ACM. Il s'agit des accueils suivants :

- ☐ **Les accueils de loisirs**
- ☐ **Les séjours de vacances**
- ☐ **Les accueils de scoutisme**

Quelles sont les aides de la Caf ?

- Des aides financières aux structures d'accueil (aides au fonctionnement, à l'investissement et sur projet)
- Des aides financières directes aux familles ou aux jeunes (aides aux séjours collectifs, au Bafa)

LA PRESTATION DE SERVICE « ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT » (ALSH)

Une aide au fonctionnement

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Une aide financière à l'acte (par heure et par enfant/adolescent) visant à subventionner le fonctionnement des accueils péri et extrascolaires.

Son montant est calculé en fonction de la nature de l'équipement, des données d'activité et des données financières transmises par les gestionnaires.



- Les accueils de loisirs périscolaires pour des publics de 3 à 17 ans.
- Les accueils de loisirs extrascolaires pour des publics de 3 à 17 ans.
- Les accueils adolescents de 12 à 17 ans.
- Les accueils de scoutisme pour les 3 - 17 ans.



- Ouverture et accès à tous visant à favoriser la mixité sociale.
- Accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources.
- Implantation territoriale des structures en adéquation avec les besoins locaux.
- Production d'un projet éducatif obligatoire, répondant à un principe de neutralité philosophique, syndicale, politique et religieuse et prenant en compte la place des parents et le respect de la charte de la laïcité de la branche Famille.
- Mise en place d'activités diversifiées excluant les cours et les apprentissages particuliers.

Pour s'assurer du respect de ces conditions, les Caf étudient le règlement intérieur de l'accueil, le projet éducatif et si nécessaire le projet pédagogique, et en apprécient la mise en œuvre.

LA PRESTATION DE SERVICE « ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT » (ALSH)

Une aide au fonctionnement

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Une aide financière à l'acte (par heure et par enfant/adolescent) visant à subventionner le fonctionnement des accueils péri et extrascolaires.

Son montant est calculé en fonction de la nature de l'équipement, des données d'activité et des données financières transmises par les gestionnaires.



- Les accueils de loisirs périscolaires pour des publics de 3 à 17 ans.
- Les accueils de loisirs extrascolaires pour des publics de 3 à 17 ans.
- Les accueils adolescents de 12 à 17 ans.
- Les accueils de scoutisme pour les 3 - 17 ans.



- Ouverture et accès à tous visant à favoriser la mixité sociale.
- Accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources.
- Implantation territoriale des structures en adéquation avec les besoins locaux.
- Production d'un projet éducatif obligatoire, répondant à un principe de neutralité philosophique, syndicale, politique et religieuse et prenant en compte la place des parents et le respect de la charte de la laïcité de la branche Famille.
- Mise en place d'activités diversifiées excluant les cours et les apprentissages particuliers.

Pour s'assurer du respect de ces conditions, les Caf étudient le règlement intérieur de l'accueil, le projet éducatif et si nécessaire le projet pédagogique, et en apprécient la mise en œuvre.

LES FINANCEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Des aides au fonctionnement complémentaires à la prestation de service

LE COMPLÉMENT INCLUSIF

Cette aide vise à améliorer l'accès des enfants et adolescents en situation de handicap à une offre de loisirs de qualité dans les ALSH.

Il s'agit d'une aide financière supplémentaire à la PS ALSH versée pour toute heure d'accueil réalisée par un enfant ou adolescent en situation de handicap bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).

LE BONUS « TERRITOIRE CTG »

Le bonus « territoire CTG » est versé aux équipements soutenus financièrement par une collectivité locale signataire d'une convention territoriale globale avec la Caf.

Ce complément calculé à l'heure permet de maintenir les offres existantes et d'en développer de nouvelles, dans la limite d'un plafond.

La signature d'une CTG permet également de soutenir les séjours collectifs de vacances.

LES FINANCEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Des aides au fonctionnement complémentaires à la prestation de service

Aide ALSH et accueil des jeunes

Le complément inclusif handicap



Objectif : Continuer à donner l'accès à tous les jeunes enfants en ALSH avec une attention particulière pour ceux issus des familles concernées par le handicap

Montant : Dépend du pourcentage d'enfants en situation de handicap accueillis dans la structure et se détermine par tranche selon la publication annuelle de la Cnaf

Majoration selon le barème Cnaf disponible sur [CAF - Professionnels](#)

Modalités/Calendrier : Le calcul du droit à cette aide s'effectue de manière automatique à partir du moment où l'ALSH bénéficie de la prestation de service. Versement unique de l'aide avec le versement de la prestation de service

Aide ALSH et accueil des jeunes

Le bonus Territoire « CTG »



Bénéficiaires : Structure financée par la Prestation de service ALSH et soutenue financièrement par une collectivité locale signataire d'une CTG

Objectif : Attribuer une aide complémentaire de fonctionnement aux ALSH et accueils de jeunes

Montant : Prestation de Service Enfance Jeunesse du territoire de compétence divisée par le nombre d'heures enfants (PS de ce territoire de compétence)

Plancher de financement calculé à l'heure au titre du bonus territorial

Modalités/Calendrier : Le calcul du droit à cette aide s'effectue de manière automatique à partir du moment où l'ALSH bénéficie de la prestation de service. Versement unique de l'aide avec le versement de la prestation de service

Aide ALSH et accueil de jeunes

La bonification du plan mercredi

Bénéficiaires : Structures financées par la Prestation de Service, implantées sur un territoire signataire d'un PEDT- plan mercredi

Objectif : Développer des projets de qualité dans les ALSH, le temps du mercredi, en proposant des aides complémentaires, à l'ingénierie et à l'investissement

Montants :

Aide complémentaire à la Pso ALSH



- **0,46 € / heure / enfant** pour toutes les nouvelles heures créées sur le temps du mercredi
- **0,95 €** pour les ALSH intégrés dans un plan mercredi et situés sur un territoire prioritaire au titre de la politique de la ville ou pour lesquels la collectivité dispose d'un potentiel financier par habitant inférieur à 900€



LE FONDS NATIONAL D'AIDE À L'INVESTISSEMENT ALSH

Une aide à l'investissement

Toutes les dépenses qui relèvent de la notion d'investissement, sont éligibles à **l'aide à l'investissement** (coûts fonciers et de terrain, mobilité douce, logiciels et matériel informatique, etc.).

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Une aide qui peut couvrir jusqu'à 60 % de la dépense subventionnable dans la limite d'un plafond. Si le projet bénéficie d'une labélisation/certification dans le cadre du développement durable, l'aide peut être majorée.

Les accueils périscolaires (avant et après l'école, pause méridienne, mercredi et samedi), les accueils extrascolaires (pendant les vacances scolaires), et les accueils adolescents (exceptés ceux financés uniquement en PS Jeunes).

Pour bénéficier du fonds d'aide à l'investissement, les gestionnaires d'ALSH doivent respecter les critères d'éligibilité de la prestation de service.

En outre, tous les projets d'investissement requièrent une analyse de besoin et un diagnostic préalable permettant à la Caf d'apprécier l'opportunité du projet et, le cas échéant, d'aider le gestionnaire à adapter son offre de service aux besoins des familles.

Appel à projet

Fonctionnement



Vous avez des idées pour des réalisations nouvelles

Bénéficiaires : Les structures financées par la Caf, les associations loi 1901 (3 ans d'existence minimum), les collectivités territoriales

Objectif : Participer financièrement au déroulement d'une action dans les champs d'intervention de la Caf

Non prise en charge des séjours

Montant : Financement de 40 à 80%. La demande de financement doit être au minimum de 1 000€

Paiement en N+1 maximum, conventionnement pour les aides accordées supérieures à 23 000 €, retour des pièces justificatives au 30/06/N+1

Modalités/calendrier : Selon le calendrier des appels à projets

Appel à projet

Investissement mobilier



Votre structure s'équipe, s'améliore et se modernise !

Bénéficiaires : Les structures financées par la Caf, les associations loi 1901 (3 ans d'existence minimum), les collectivités territoriales

Objectif : Participer financièrement à l'achat de matériels ou de véhicules.

Ne sont pas éligibles : les consommables (papier, stylos, livres, ...), les contrats de maintenance, aménagements urbains et paysagers, les aménagements de parcs et aires de jeux (hors ALSH et ADE), les équipements multiples, les travaux d'accessibilité dans le cadre de l'obligation de mise aux normes des établissements recevant du public, les travaux de voirie, les réseaux d'eau, les parkings et les aménagements extérieurs, le temps de travail des agents des collectivités territoriales

Financement de 40 à 80%. La demande de financement doit être au minimum de 1 000€

Paiement en :

N+1 maximum pour les montants inférieurs à 10 000€

N+3 maximum pour les montants inférieurs à 30 000€

N+5 maximum pour les montants supérieurs à 30 000€

Modalités/calendrier : Selon le calendrier des Appels à projets

Appel à projet

L'investissement immobilier



Vous envisagez de nouveaux projets immobiliers

Contactez votre conseiller

Bénéficiaires : Les structures financées par la Caf, les associations loi 1901 (3 ans d'existence minimum), les collectivités territoriales

Objectif : Participer financièrement à la construction d'un nouvel équipement, à sa rénovation. Ne sont pas éligibles : les consommables (véhicules, outils, livres, ...), les contrats de maintenance, aménagements urbains et paysagers, les aménagements de parcs et aires de jeux (hors ALSH et ADE), équipements multiples, les travaux d'accessibilité dans le cadre de l'obligation de mise aux normes des établissements recevant du public, les travaux de voirie, les réseaux d'eau, les parkings et les aménagements extérieurs, le temps de travail des agents des collectivités territoriales

Montant : Financement de 40 à 80%. La demande de financement doit être au minimum de 1 000€

Paiement en :

N+3 maximum pour les montants inférieurs à 30 000€

N+5 maximum pour les montants supérieurs à 30 000€

Modalités/calendrier : Selon le calendrier des appels à projets

ATTENTION : LE FONDS NATIONAL D'AIDE À L'INVESTISSEMENT EST RÉGULIÈREMENT VICTIME DE SON SUCCÈS !
SE RAPPROCHER DE SON REFERENT CAF POUR TOUT PROJET

SUBVENTION POUR LA FORMATION D'ANIMATEURS BAFA – BAFD

BONUS CTG – SASP et Pole ASF pour les bourses BAFA en direction des allocataires

Les Caf sont mobilisées pour encourager l'engagement des jeunes, accompagner les gestionnaires d'accueils collectifs de mineurs à proposer des offres éducatives avec un encadrement qualifié et soutenir les organismes de formation du Bafa-BAFD.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Une aide financière, dans la limite de 350 € par session de formation.

POUR QUI ?

Pour les communes qui dispensent une formation Bafa et/ou BAFD.

QUELLES CONDITIONS ?

La commune concernée par une subvention Bafa-BAFD doit être signataire d'une CTG avec la Caf. Conventonnement annuel et paiement en N+1

BAFA/BAFD

Se former dans l'animation !

Les bénéficiaires
Tout stagiaire de la formation BAFA/BAFD, sans conditions de ressources.

Les objectifs

- Aider les demandeurs à s'engager dans une formation qualifiante
- Développer l'offre d'accueil en favorisant la formation d'animateur ou de directeurs de centre de vacances et de loisirs.

Le financement
Le montant de l'aide fixé pour l'ensemble du cursus :
• 200 € maximum au titre de l'inscription à la 1^{ère} session,
• 400 € maximum au titre de l'inscription à la session d'approfondissement ou de qualification (dans la limite des frais réellement engagés), 200 € maximum pour la session d'approfondissement (BAFD).
• 100 € de majoration appliquée en cas d'internat.

Versement de l'aide à l'allocataire ou au stagiaire enfant de l'allocataire (si demande spécifique) et le cas échéant à l'organisme de formation.
L'aide est cumulable avec d'autres aides au financement BAFA/BAFD.

Les modalités

- Le stagiaire télécharge la demande d'aide sur [caf.fr](#) et fournit les pièces justificatives demandées.
- L'ensemble de la formation se réalise dans un délai maximum de 30 mois.

Attention : L'imprimé réglementaire complété par le stagiaire et l'organisme de formation est à retourner dans un délai maximum de 3 mois suivant l'inscription à chaque session de formation.

Les dates d'application
Du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours.



BAFD

Formation de directeur dans l'animation !

Les bénéficiaires
Les Directeurs de centre d'accueil et de loisirs
• En poste ou en cours de recrutement,
• Non titulaires du brevet d'aptitude à la fonction de directeur,
• Résidant dans la circonscription de la Caisse d'Allocations Familiales,
• Qui s'engage à exercer la fonction de directeur dans la structure signataire de la convention de financement.

Les objectifs

- Aider les jeunes à s'engager dans une formation qualifiante,
- Développer l'offre d'accueil en favorisant la formation de directeur de centre de vacances et de loisirs.

Le financement

- Le montant de l'aide est plafonné à 1 300€ pour l'ensemble du cursus,
- Elle est cumulable avec l'aide BAFA dans la limite des 1 300€,
- Le paiement de l'aide est effectué en priorité auprès de l'organisme de formation.

Les modalités

- L'ensemble de la formation se réalise dans un délai maximum de 48 mois,
- L'inscription de la demande d'aide s'effectue sur dossier adressé à la Caf,
- La demande est impérativement complétée par le gestionnaire de la structure employeur, qui devra motiver celle-ci et préciser ses engagements vis-à-vis du stagiaire,
- Signature d'une convention de financement tripartite Caf /Gestionnaires de structure/ Stagiaire formalisant les engagements respectifs.

Les justificatifs

- L'imprimé complet (voir ci-dessus),
- Une déclaration de situation, une pièce d'identité, le RB du bénéficiaire,
- La convention de partenariat,
- Le RB de l'organisme de formation,
- Le devis de la formation, les factures non acquittées (base et perfectionnement).

Les dates d'application
Du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours.

SOUTIEN AUX PROMENEURS DU NET



Un Promeneur du Net est un professionnel de la jeunesse ou de la parentalité (éducateur, animateur, coordinateur jeunesse, infirmier scolaire, etc.) qui, dans le cadre de ses missions, entre en relation avec les jeunes qu'ils suivent ou leurs parents sur les réseaux sociaux et Internet. Il est à leur écoute, les conseille et répond à leurs questions ou les oriente vers la structure la plus adaptée.



Dans le cadre du fonds « Publics et territoires », financement des coûts de lancement dans la démarche (équipement, actions de formations et de communication grand public) à hauteur d'un montant de 1 500 €.

Une fonction de coordination du réseau des Promeneurs du Net à l'échelle du département peut également être financée dans la limite de 20 000 € pour 0,5 ETP ou 10 000 € pour 0,25 ETP.



Les structures Jeunesse et Parentalité qui souhaitent adhérer au dispositif Promeneurs du net



Répondre à un appel à candidature de la Caf.

La structure et le/les professionnel(s) doivent adhérer à la charte des Promeneurs du Net et signer une Charte d'engagement et une convention avec la Caf.



SOUTIEN AUX PROMENEURS DU NET - AIDE LOCALE

Aide Jeunes

Les promeneurs du net



Bénéficiaires : Structures Jeunesse et Parentalité qui souhaitent adhérer au dispositif Promeneurs du net : rejoindre un réseau départemental animé par un coordonnateur lié par conventionnement avec la Caf

La structure et les professionnels qui rejoignent «Promeneurs du Net» doivent signer une charte d'engagement

Objectif : Permettre aux structures jeunesse et parentalité (Centres sociaux, Accueils collectifs de mineurs, Fjt, Bij-Pij, missions locales, etc...) d'être présents sur les réseaux sociaux auprès des jeunes et des parents en complément de leurs interventions en présentiel...

Montant : 1000€ par an et par poste en cas de permanences sur des horaires atypiques (soirée et/ou week-end)

Modalités/Calendrier : Sur proposition du référent thématique et validation de la commission d'action sociale



Structures "jeunesse"

Les adolescents ont besoin d'espace pour eux, adaptés à leur rythme de vie, leur permettant d'expérimenter leur savoir-faire. La PS Jeunes et l'aide au financement de projets "Jeunes" répondent à cette attente en

proposant, notamment, des espaces d'animation innovants favorisant l'émergence et la concrétisation d'initiatives portées par les jeunes eux-mêmes.



PRESTATION DE SERVICE « JEUNES » OU PS JEUNES

Une aide au fonctionnement

La prestation de service « Jeunes » a pour objectif de développer l'offre d'accompagnement et d'activités proposée aux jeunes pendant leurs temps libres. Le principe repose sur le financement d'animateurs qualifiés accompagnant les jeunes dans l'émergence et la réalisation de leurs initiatives.

- le soutien des jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie.
- l'émergence d'une nouvelle offre, innovante et adaptée aux aspirations des jeunes.
- l'adaptation des modalités de fonctionnement de l'offre existante pour mieux répondre aux besoins et aux attentes des jeunes.
- la mobilisation des jeunes qui ne fréquentent pas les structures (structures itinérantes et hors les murs).



Un financement à hauteur de 50 % du coût d'un ETP dans la limite de 22 178,50 €/ETP.



Les structures qui œuvrent avec les jeunes : centres sociaux, accueils de jeunes, tiers-lieux, Fab labs...



Présentation d'un projet répondant au cahier des charges national et dépôt du projet auprès de la Caf pour instruction de la demande et appréciation de son opportunité. Le niveau de qualification des animateurs est particulièrement important dans la démarche.

PRESTATION DE SERVICE « JEUNES » OU PS JEUNES

Une aide au fonctionnement



La Prestation de Service Jeunes



Bénéficiaires : Centres sociaux, accueils de jeunes, tiers-lieux...
qui œuvrent avec les jeunes

Objectif :

- Répondre aux besoins des adolescents (*espaces adaptés à leur rythme de vie, leur permettant d'expérimenter leur savoir-faire*)
- Proposer des espaces d'animation innovants favorisant l'émergence et la concrétisation d'initiatives portées par les jeunes eux-mêmes
- Développer et faire évoluer l'offre d'accompagnement et d'activités proposées aux jeunes en priorité de 12 à 25 ans pendant leur temps libre
- Financer les animateurs qualifiés qui accompagnent les jeunes dans l'émergence et la réalisation de leurs initiatives

Montant : 50 % des dépenses relatives à un poste d'animateur qualifié. Financement plafonné selon les barèmes Cnaf

Modalités/Calendrier : Selon le calendrier des déclarations
AFAS

SOUTIEN AUX PROJETS PORTÉS PAR LES JEUNES

Financement de projets

Attribué dans le cadre d'une procédure de sélection (appels à projets), ce financement par les Caf permet de renforcer les possibilités de **soutien de projets portés par des jeunes**. Des jurys de sélection peuvent être mis en place pour encourager les échanges entre les Caf et les jeunes porteurs de projets. Les meilleurs projets financés par les Caf sont récompensés chaque année lors du concours national **InnovJeunes**, organisé par la Cnaf.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Une aide au financement versée par la Caf à des jeunes souhaitant développer un projet sur leur territoire dans des champs définis.



Les jeunes entre 12 et 17 ans avec une idée de projet qu'ils souhaitent réaliser.



- Être le produit de l'initiative de jeunes en priorité âgés de 12 à 17 ans.
- S'appuyer sur une personne morale percevant l'aide financière apportée par la Caf.
- Mettre à disposition des jeunes un professionnel pour les accompagner dans leur initiative, notamment en associant leurs familles.
- Mobiliser une partie d'autofinancement ou une recherche par les jeunes de cofinancements public/privé.
- S'inscrire dans l'un des domaines suivants: citoyenneté et vie locale, humanitaire et solidarité, sciences et techniques, culture, numérique, sport (hors participation à des compétitions), loisirs, départs en vacances en autonomie.

SOUTIEN AUX PROJETS PORTÉS PAR LES JEUNES

Financement de projets

Aide Jeunes

Les projets jeunes, nouveau run !



Bénéficiaires : Adolescents de 12 à 17 ans

Objectif : Encourager l'autonomie des jeunes. Soutenir les initiatives des adolescents via l'Appel à projet « projet jeunes nouveau run »

Les projets soutenus doivent être encadrés par un professionnel et s'inscrire dans une des thématiques suivantes :

- Animation locale
- Solidarité et inclusion
- Développement durable
- Culture et sport (hors organisation ou participation à des compétitions)

Montant : Jusqu'à 80 % maximum du coût du projet jusqu'à 3 000€ avec la possibilité d'une bonification de 2 000€ selon le règlement en vigueur

Modalités/Calendrier : Selon le calendrier des Appels à Projets fonctionnement, avec passage devant un comité Caf



Points d'accueil écoute jeunes (PAEJ)

Les points d'accueil écoute jeunes (PAEJ) sont des structures de proximité dédiées à l'accueil physique et téléphonique, l'écoute et l'accompagnement des jeunes de 12 à 25 ans et de leur entourage pour prévenir les difficultés et les risques de ruptures familiales et sociales.

L'accueil est sans condition et gratuit.



PRESTATION DE SERVICE « POINTS D'ACCUEIL ET D'ÉCOUTE JEUNE »

Une aide au fonctionnement

La prestation de service Paej vise :

- La prévention des situations à risques pour éviter les décrochages et les ruptures des adolescents et jeunes adultes.
- Le rétablissement du dialogue et restauration des liens de confiance entre ces jeunes et leur famille, les adultes, les institutions et la société dans son ensemble.
- La participation au « bien-être » des adolescents et jeunes adultes, et contribution à leur insertion sociale, culturelle et professionnelle.
- La contribution à l'autonomie des jeunes et à leur capacité d'initiative et d'action.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Financement d'un pourcentage des charges de fonctionnement, dans la limite d'un prix plafond par ETP déterminé annuellement par la Cnaf.

Pour les structures « points d'accueil écoute jeune » (Paej)

La PS Paej est attribuée aux structures sur la base d'un agrément délivré par le conseil d'administration de la Caf ou son instance délégataire, qui valide la conformité du projet du Paej avec les attendus du référentiel national.

PRESTATION DE SERVICE « POINTS D'ACCUEIL ET D'ÉCOUTE JEUNE »

Une aide au fonctionnement

Aide Jeunes

Le point d'accueil écoute jeunes (Paej)



Bénéficiaires : Les Points d'accueil écoute jeunes (structures de proximité), les collectivités ou associations locales.

Objectif : Aide financière aux Paej dans leur mission de prévention, de soutien, de conseil et d'orientation des jeunes qui font face à des difficultés. Les missions sont inscrites dans le cahier des charges national des Paej

Des professionnels qualifiés (psychologues, éducateurs spécialisés) assurent ces missions qui s'appuient sur des rendez-vous individuels avec les jeunes et/ou leurs proches, ainsi que sur l'organisation d'actions collectives (*ateliers culturels, etc*)

Montant : Selon modalités et barèmes PS Paej Cnaf

Modalités/Calendrier : Selon le calendrier des déclarations AFAS

Accompagnement du chargé de conseil référent de la thématique jeunesse

Foyers jeunes travailleurs (FJT)

L'accès à un logement autonome constitue une étape clé dans la vie des jeunes. Pour répondre à cet enjeu, les foyers de jeunes travailleurs proposent aux jeunes âgés de 16 à 25 ans en activité ou en voie d'insertion sociale et professionnelle (apprentis,

salariés, en formation, en recherche d'emploi...) des logements abordables et un accompagnement adapté à leur situation. Ils contribuent ainsi à la prise d'autonomie des jeunes et encouragent la mixité sociale.



PRESTATION DE SERVICE « FOYERS DE JEUNES TRAVAILLEURS »

Une aide au fonctionnement

Les foyers de jeunes travailleurs (FJT) constituent un dispositif d'accueil et d'accompagnement visant à favoriser l'accès et l'autonomie des jeunes. L'aide au fonctionnement, attribuée sous forme de prestation de service, participe au financement des missions sociales de ces établissements et garantit la pérennité de leur action au service des jeunes.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Financement d'une partie des charges liées à la fonction socio-éducative à hauteur de 31,5 %, dans la limite d'un prix plafond annuellement fixé par la Cnaf.

Les gestionnaires de résidences sociales dont le projet répond aux attendus d'un foyer de jeunes travailleurs (FJT).

Pour bénéficier de cette prestation de service, le FJT doit s'inscrire dans le cadre réglementaire en vigueur et respecter la double réglementation à laquelle il est soumis au titre du Code de l'action sociale et des familles et du Code de la construction et de l'habitation.

Il doit ensuite proposer un projet socio-éducatif en cohérence avec les exigences de la circulaire nationale 2020-010 du 14 octobre 2020 publiée sur le site internet caf.fr. Ce projet sera examiné par la Caf avant de pouvoir mobiliser des financements.

PRESTATION DE SERVICE « FOYERS DE JEUNES TRAVAILLEURS »

Une aide au fonctionnement

Foyer des jeunes travailleurs

*Vous donnez accès aux jeunes travailleurs
à un logement autonome*

La prestation de service



Bénéficiaires : Foyer de Jeunes Travailleurs (FJT) agréé et conventionné par la Caf

Objectif : Soutenir financièrement le fonctionnement et la mise œuvre d'une fonction socio-éducative

Montant : Pourcentage des charges liées à la fonction socio-éducative dans la limite d'une assiette maximum par lit et d'un prix plafond, fixés annuellement par la Cnaf

Modalités/Calendrier : Selon le calendrier des déclarations AFAS
Éligible aux Appels à Projets



Foyer des jeunes travailleurs

L' aide financière à l'investissement



Bénéficiaires : Foyers de Jeunes Travailleurs (FJT) conventionnés par la Caf

Objectif : Participer financièrement à la construction d'un nouvel équipement, à sa rénovation ou l'achat de gros matériels

Montant : 80% d'aide à l'investissement maximum dans la limite du plafond PS par place

Modalités/Calendrier : Selon le calendrier des Appels à Projets mobilier / immobilier
Éligible aux Appels à Projets

Accompagnement du chargé de conseil de développement

PARENTALITÉ



**Vous souhaitez mieux soutenir
les parents dans leur quotidien ?**



L'action de la branche Famille en matière de soutien à la parentalité se caractérise par une approche préventive et universaliste dans une logique d'investissement social. Elle s'inscrit pleinement dans la charte nationale de soutien à la parentalité prévue à l'article L. 214-1-2 du code de l'action sociale et des familles.

Quelques structures accompagnées :

- Les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)
- Les lieux d'accueil enfants-parents (Laep)
- Les services et actions d'accompagnement à la scolarité (Clas)

Les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)

Les SAAD financés par la Caf interviennent auprès des familles pour prévenir une dégradation de leur situation. Il s'agit d'une intervention temporaire et ponctuelle, pour faire face à des difficultés momentanées et très clairement identifiées lors d'un diagnostic.

Les interventions peuvent être déclenchées dans le cadre de :

- ☐ la périnatalité/arrivée d'un enfant : concerne la période de grossesse jusqu'aux 3 ans de l'enfant ainsi que l'adoption ;
- ☐ la dynamique familiale : ensemble des événements ou accidents de la vie nécessitant un réajustement ou une nouvelle organisation familiale, ou pour prévenir l'épuisement parental ;
- ☐ la rupture familiale : en cas de séparation ou de décès ;
- ☐ l'inclusion : insertion socio-professionnelle du parent isolé, inclusion dans son environnement d'un enfant porteur d'un handicap.



LA PRESTATION DE SERVICE « AIDE ET ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE » (AAD)

Une aide au fonctionnement

La prestation de service AAD est une aide à hauteur de 100 % des frais de fonctionnement, déduction faite des participations familiales et dans la limite d'un prix plafond.

*Aide et Accompagnement
à Domicile (AAD)*

*Vous accompagnez temporairement les familles
confrontées à une difficulté passagère*

La prestation de service



Bénéficiaires : Services d'aide et d'accompagnement à domicile conventionnés par la Caf

Objectif : Soutenir financièrement le fonctionnement du service selon les critères Cnaf

Montant : 100% du coût des ETP de technicien de l'intervention sociale et familiale et d'auxiliaire de vie sociale (dans la limite d'un plafond défini par la Cnaf) et déduction faite des participations familiales

Modalités/Calendrier : Selon le calendrier des déclarations AFAS

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Une prise en charge du coût des ETP de technicien de l'intervention sociale et familiale (TISF) et d'auxiliaire de vie sociale (AVS), dans la limite d'un plafond par type de professionnel et déduction faite des participations familiales, qui font l'objet d'un barème national.

POUR QUI ?

Les services détenant une autorisation de fonctionnement du Conseil départemental.

QUELLES CONDITIONS ?

- Détenir une autorisation de fonctionnement du Conseil départemental ou un agrément délivré par la Direccte avant le 28 décembre 2015 et valant autorisation ;
- Répondre à une couverture territoriale des besoins analysés par la Caf ;
- L'activité « aide et accompagnement à domicile » doit être non-lucrative.

Les lieux d'accueil enfants-parents (Laep)

Un Laep est un lieu « ouvert » qui accueille de manière libre des jeunes enfants de moins de 6 ans accompagnés d'un adulte référent (parent, grand-parent) pour un temps déterminé.

L'objectif est de participer à l'éveil et à la socialisation de l'enfant,

mais aussi d'apporter un appui aux parents dans l'exercice de leur rôle par un échange avec d'autres parents ou avec des professionnels.



LA PRESTATION DE SERVICE « LIEUX D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS » ET LE BONUS « TERRITOIRE CTG »

Des aides au fonctionnement

- **La prestation de service « Lieux d'accueil enfants-parents » (Laep)** est une aide calculée à l'heure qui couvre 30 % du coût de fonctionnement du service, dans la limite d'un prix plafond fixé par la Cnaf en fonction de la durée de fonctionnement du service (définie comme les temps d'ouverture et les temps de préparation de l'activité).

La prestation de service est conditionnée à la formalisation d'un projet.

- En contrepartie du soutien financier de la collectivité signataire, la Caf verse au gestionnaire du Laep un financement complémentaire forfaitaire à l'heure appelé **bonus « Territoire CTG »**.

Ce montant forfaitaire dépend des financements précédemment octroyés pour les offres d'accueil existantes et d'un barème national pour tout nouveau développement de cette offre.

LA PRESTATION DE SERVICE « LIEUX D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS » ET LE BONUS « TERRITOIRE CTG »

Des aides au fonctionnement

Lieu d'Accueil Enfants- Parents (LAEP)

*Vous êtes le lieu d'échanges pour les parents
et les enfants*

La prestation de service



Bénéficiaires : Gestionnaires d'un LAEP conventionné

Objectif : Soutenir financièrement le fonctionnement du service

Montant : 30% du coût de fonctionnement plafonné (prise en compte des heures d'ouverture au public et des heures d'organisation)

Modalités/ Calendrier : Selon le calendrier AFAS

Le bonus territoire



Bénéficiaires : LAEP financé par la PS

Objectif : Apporter une aide financière complémentaire au fonctionnement du service

Montant : Calculé selon le montant inscrit dans le CEJ. Application du barème national pour de nouvelles heures

Modalités/Calendrier : Calcul effectué de manière automatique. Versement unique de l'aide avec le versement de la prestation de service. Éligible aux Appels à Projets

Les ludothèques

Les ludothèques offrent aux enfants et à leur parents un lieu de découverte, de partage et d'apprentissage autour du jeu. Elles utilisent le jeu comme moyen de développement des compétences civiques et sociales de tous les publics, parmi lesquels ceux qui sont en

situation de vulnérabilité, et ce, sans distinction de leur âge ou des motifs de leur fragilité.



SUBVENTION AUX LUDOTHÈQUES

Une aide au fonctionnement – BONUS CTG

L'aide au fonctionnement de ces lieux est destinée à accompagner la création et la pérennité de ces structures, qui proposent à la fois le jeu libre sur place, le prêt de jeux et des animations ludiques sur le territoire.

Elle inscrit son action en partenariat et complémentarité des crèches, des accueils de loisirs, des écoles et des acteurs du soutien à la parentalité.

Pour autant, ces structures accueillent un large public, dont l'âge peut aller de 0 à 18 ans. Elles sont animées par un ludothécaire.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Pour les heures existantes, le montant forfaitaire a été déterminé en fonction des financements antérieurs. Pour les heures nouvelles d'ouverture du service, le forfait national est fixé à hauteur de 10 € par heure nouvelle d'ouverture.

POUR QUI ?

Les ludothèques cofinancées par une collectivité signataire d'une convention territoriale globale (CTG) avec la Caf.

Toutes les heures d'ouverture au public sont éligibles à l'aide au fonctionnement des ludothèques hormis les heures exclusivement réservées à des « scolaires » (ou autres) et donc fermées aux autres publics.

SUBVENTION AUX LUDOTHÈQUES

Une aide au fonctionnement

Ludothèque

Vous créer du lien social en jouant

Le bonus « Territoire CTG »



Bénéficiaires : Ludothèques soutenues financièrement par une collectivité signataire d'une CTG

Objectif : Soutenir financièrement le fonctionnement de la ludothèque pour la mise en place d'actions en direction des publics

Montant : Calculé selon le montant précédemment inscrit dans le contrat enfance jeunesse.

Pour de nouvelles heures : application du barème national

Modalités/Calendrier : Selon la date de réception du bilan d'activité réelle

Éligible aux Appels à Projets

Ludothèque

L'aide financière au fonctionnement d'une ludothèque



Bénéficiaires : Ludothèques conventionnées au titre des bonus territoires

Objectif : Aider financièrement et faciliter le fonctionnement des ludothèques dans notre département, dans l'attente de la création d'une Prestation de Service par la Cnaf

Montant : 5 € par heure d'ouverture

Modalités/Calendrier : Pas de demande spécifique à effectuer. Paiement automatique suite au paiement du bonus CTG

Selon le calendrier, après validation de la commission d'action sociale et de la réception des pièces justificatives

Éligible aux Appels à Projets



Le contrat local d'accompagnement à la scolarité (Clas)

Le Clas s'adresse aux parents pour les accompagner dans la scolarité de leurs enfants (du CP au lycée). Il ne s'agit pas de groupes d'aide aux devoirs mais d'actions qui s'inscrivent en complémentarité de l'école pour créer les conditions de la réussite de tous les élèves.

Un des objectifs est d'accompagner les parents dans leurs relations avec l'école et valoriser leur place dans l'éducation de leurs enfants, mais aussi renforcer les conditions nécessaires pour permettre aux enfants qui ne disposent pas dans leur environnement familial et social de toutes les conditions nécessaires pour s'épanouir et réussir à l'école.

Les actions conduites dans le cadre du Clas en direction des enfants ont lieu en dehors du temps scolaire, dans des espaces adaptés, en complémentarité avec l'école. Elles sont centrées sur l'aide méthodologique au travail scolaire et sur les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire des enfants.

Les parents doivent être associés aux actions, dans un souci de faciliter la compréhension du système scolaire et leur permettre ainsi une plus grande implication dans le suivi de la scolarité de leurs enfants. Selon les contextes locaux, les attentes et les besoins des parents, des actions spécifiques peuvent être mises en œuvre au cours de l'année scolaire.

Le projet Clas s'appuie sur le rôle central du coordinateur qui pilote le projet au niveau de la structure.

LA PRESTATION DE SERVICE « CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ » (CLAS)

Une aide au fonctionnement

La prestation de service Clas prend en charge un pourcentage des dépenses liées à l'organisation d'activités.

À SAVOIR

Ne sont pas éligibles à un financement Clas :

- Les actions correspondant à un enseignement spécifique, hors programme scolaire (exemple : enseignement des langues étrangères), à la pratique exclusive d'activités de loisirs, les études surveillées et/ou à thème, et à des activités de soutien dans les matières scolaires.
- Les actions exclusivement individuelles.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Un financement des dépenses liées à l'organisation d'activités auprès de groupes d'enfants et des interventions en directions des parents, dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la Cnaf pour l'année scolaire.

Ce montant peut être majoré si le projet propose des actions visant à renforcer la qualité des actions en direction des enfants et/ou des parents.

POUR QUI ?

Les associations et les collectivités locales.

QUELLES CONDITIONS ?

Les projets doivent répondre aux exigences du référentiel national Clas et proposer, de manière cumulative, des actions portant sur les quatre axes d'intervention suivants :

- les enfants et des jeunes ;
- les parents ;
- la concertation et la coordination avec l'école ;
- la concertation et la coordination avec les acteurs du territoire.

LA PRESTATION DE SERVICE « CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ » (CLAS)

Une aide au fonctionnement

Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)

Vous êtes un appui pour la scolarité des enfants

La prestation de service



Bénéficiaires : Associations et/ou collectivités territoriales

Objectif : Favoriser la réussite scolaire et impliquer les parents dans le suivi de la scolarité des enfants/jeunes

Montant : 32,5% des dépenses liées à l'organisation des séances, selon le plafond annuel Cnaf. Versement d'une bonification "enfants" et/ou "parents" selon le projet. Paiement en fin d'année scolaire, à réception du bilan dans ELAN (plate forme dématérialisée Caf)

Modalités/ Calendrier : Dépôt du projet sur ELAN selon le calendrier Appel à projets. Étude des dossiers par le Comité départemental

Une formation gratuite

Bénéficiaires : Les nouveaux animateurs ou les animateurs n'ayant jamais suivi de formation

Objectif : Aider les animateurs de l'accompagnement à la scolarité dans leur fonction et les informer des attentes de la Cnaf



Modalités/Calendrier : 6 matinées (de mars à mai N). Se rapprocher du référent thématique parentalité

La médiation familiale

La médiation familiale s'adresse aux familles qui rencontrent des difficultés dans le maintien des liens familiaux (séparation d'un couple, conflits intergénérationnels, incarcération d'un membre du couple, etc.).

Elle a pour objectif de préserver un lien familial fragilisé par un divorce, une séparation, une recomposition familiale, des conflits autour du maintien des liens entre les grands-parents et les

petits enfants ou encore ceux entre jeunes adultes et parents.

Le soutien financier apporté par la Caf s'inscrit dans un co-financement avec d'autres partenaires, notamment le ministère de la Justice et les collectivités territoriales.

Le financement des services repose également sur la participation active des familles, déterminée selon un barème national.



LA PRESTATION DE SERVICE « MÉDIATION FAMILIALE »

Une aide au fonctionnement

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Des aides au fonctionnement à hauteur de 75 % par ETP dans la limite d'un prix plafond déterminé annuellement.

POUR QUI ?

Les services de médiation familiale agréés.

QUELLES CONDITIONS ?

Pour bénéficier d'un financement, le projet de fonctionnement du service de médiation familiale doit répondre aux critères du référentiel national de financement partenarial des services de médiation familiale et être validé par le comité des financeurs rattaché au comité départemental des services aux familles (CDSF).

Les interventions sont réalisées par des médiateurs diplômés d'État.

Le soutien financier apporté par la Caf s'inscrit dans un co-financement avec d'autres partenaires, notamment le ministère de la Justice, les MSA, les collectivités territoriales (région, département et communes). Le financement des services repose également sur la participation financière des familles déterminée selon un barème national consultable sur Caf.fr.

LA PRESTATION DE SERVICE « MÉDIATION FAMILIALE »

Une aide au fonctionnement

Médiation Familiale (MF)

Vous prescrivez le lien familial

La prestation de service



Bénéficiaires : Service de Médiation Familiale conventionné et validés par le comité départemental des financeurs

Objectif : Soutenir financièrement le fonctionnement du service

Montant : 75% de l'ensemble des dépenses de fonctionnement (déduction faite des participations familiales), dans la limite d'un prix plafond fixé par la Cnaf

Modalités/Calendrier : Selon le calendrier AFAS
Éligible aux Appels à Projets

Médiation Familiale

L'aide financière à l'investissement



Bénéficiaires : Services de Médiation Familiale conventionnés et validés par le comité départemental des financeurs

Objectif : Accompagner le financement des achats, des travaux de rénovation...

Montant : Jusqu'à 80% des dépenses (plafond de dépenses de 200 000 €)

Modalités/ Calendrier : Selon le calendrier des Appels à Projets

L'aide financière au fonctionnement



Bénéficiaires : Gestionnaires de service de Médiation Familiale en cours de conventionnement

Objectif : Aider financièrement à la création d'une structure

Montant : Aide dégressive de 9 000 € la première année, 4 500 € la deuxième année.

Modalités/Calendrier : Se rapprocher du référent parentalité



Les espaces de rencontre

L'espace de rencontre constitue un lieu neutre qui permet de maintenir ou de rétablir la relation entre un enfant, le parent ou un tiers chez qui il ne réside pas habituellement.

Il conjugue l'intérêt de l'enfant et la valorisation du rôle des parents et contribue au maintien de leurs relations, notamment en assurant la sécurité physique et morale et la qualité d'accueil.



LA PRESTATION DE SERVICE « ESPACE DE RENCONTRE »

Une aide au fonctionnement

La prestation de service «Espace de rencontre » est versée pour le fonctionnement des espaces de rencontre.

Espace rencontre (ER)

Vous maintenez le lien parent/enfant

La prestation de service

Bénéficiaires : Espaces Rencontre conventionnés et labellisés par le comité départemental des financeurs



Objectif : Soutenir financièrement le fonctionnement du service

Montant : 60% du coût de fonctionnement plafonné (Prise en compte des heures d'accueil du public et des heures d'organisation)

Modalité/Calendrier : Selon le calendrier AFAS

L'aide à l'investissement



Bénéficiaires : Gestionnaires de service Espace Rencontre conventionnés

Objectif : Aider financièrement les achats, les travaux et la rénovation

Montant : Jusqu'à 80% (plafond de dépenses de 200 000 €)

Modalité/Calendrier : Selon le calendrier AFAS et la complétude du bilan Sphinx

Se rapprocher du référent parentalité



DE QUOI S'AGIT-IL ?

Le montant de la prestation de service « Espace de rencontre » couvre 60 % du prix de revient horaire, dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la Cnaf. Elle prend en charge les heures d'ouverture au public, auquel s'ajoutent les heures d'organisation de l'activité



Les gestionnaires de structures agréées « Espace de rencontre ».



- L'espace de rencontre doit être agréé par le préfet ;
- Le projet de fonctionnement doit répondre aux besoins du territoire et doit être validé par le comité des financeurs que sont l'État, la Caf, la MSA, le Conseil départemental ;
- Le fonctionnement de la structure doit répondre aux critères du référentiel national d'activité disponible dans la circulaire de référence sur caf.fr.

Le fonds national parentalité (FNP)

Dans le cadre du fonds national parentalité, les Caf financent des actions territorialisées de soutien à la parentalité et à l'accompagnement des dynamiques de mise en réseau des acteurs sur les territoires, en lien avec les schémas départementaux de services aux familles (SDSF) et les conventions territoriales globales (CTG).



DES APPELS À PROJET

Une aide au fonctionnement

La structuration du fonds national parentalité s'appuie sur :

- un référentiel parentalité « socle » qui constitue le cadre de référence pour l'élaboration de projets parentalité à l'échelle des territoires ;
- des modalités d'intervention définies selon quatre axes avec pour chacun un référentiel spécifique :
 - Axe 1 : Création d'actions/projets favorisant l'implication et la participation des parents à travers des modalités d'interventions collectives ;
 - Axe 2 : Expérimentation de nouvelles formes d'accompagnement des parents (uniquement dans le cadre de cahiers des charges nationaux) ;
 - Axe 3 : Soutien des espaces et lieux ressources sur les territoires (« Maison des familles », « Espace des parents », etc.) visant à regrouper la réponse parentalité dans un même lieu pour la rendre plus accessible à l'ensemble des parents et améliorer sa visibilité ;
 - Axe 4 : Promotion des dynamiques d'animation parentalité dans les territoires.

AUTRES ACTIONS « PARENTALITÉ »

Le développement des actions parentalité s'inscrit en cohérence avec les priorités définies dans le cadre des SDSF et des CTG.

Le financement du FNP est engagé sur décision du Conseil d'administration de la Caf et/ou de son instance délégataire. Les acteurs territoriaux décideurs et financeurs institutionnels sont invités à accompagner la conduite de ces dynamiques de projet dans un cadre collégial et pluriannuel.

Dans une logique de soutien et de financement « sur-mesure », le FNP permet de soutenir jusqu'à 80 % du coût des actions. Il a vocation à prendre en charge un pourcentage des dépenses de fonctionnement des actions/projets dans une limite maximale spécifique pour chaque axe.

Le dépôt des projets auprès de la Caf est réalisé dans le cadre d'une procédure annuelle d'appel à projets. La plateforme ESPADA est le support de remontée statistique / bilan.

AUTRES ACTIONS « PARENTALITÉ »

Reseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP)

Vous aidez les parents à le devenir !

Une subvention de fonctionnement



Bénéficiaires : Partenaires répondant au référentiel Caf

Objectif : Financer la réalisation d'actions qui accompagnent les parents dans leur rôle et dans leur fonction parentale

Montant : Jusqu'à 80% du coût de l'action

Modalités/Calendrier : Selon le calendrier des Appels à projets

Semaine de la parentalité du 5 au 10 octobre 2026

Vous avez des projets en direction des familles

Une semaine de promotion de la parentalité à destination des familles. Les professionnels mettent en œuvre des actions dans les structures du département

Bénéficiaires : Structures financées par la Caf, les associations loi 1901 (3 ans d'existence minimum), les collectivités territoriales

Objectif : Organiser des temps d'animation pour renforcer les liens entre parents et enfants,

Mettre en lien et développer un réseau de professionnels

Favoriser les échanges entre familles et professionnels sur leurs pratiques éducatives et sur la prise en charge des différents besoins des enfants / adolescents

Montant : Financement de 40% minimum jusqu'à 80% maximum pour les projets .

Modalités/ Calendrier : Selon le calendrier des AAP. Accompagnement du chargé de conseil et de développement ou du chargé de mission thématique



VIE SOCIALE

Vous souhaitez renforcer la vie sociale sur votre territoire ?



La Caf vous aide.

Elle soutient financièrement la création et le fonctionnement quotidien des centres sociaux et des espaces de vie sociale, structures de proximité favorisant l'implication des habitants dans la vie de quartier, les initiatives collectives, les rencontres et le partage.

Les structures accompagnées :

- Les centres sociaux
- Les espaces de vie sociale

Les espaces de vie sociale

L'espace de vie sociale est une structure de proximité qui touche tous les publics, a minima les familles, les enfants et les jeunes. Il développe prioritairement des actions collectives permettant :

- le renforcement des liens sociaux et familiaux, et les solidarités de voisinage ;
- la coordination des initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers.



LA PRESTATION DE SERVICE « ANIMATION LOCALE »

Une aide au fonctionnement

La prestation de service

« Animation locale » est versée pour le fonctionnement des espaces de vie sociale.



La prestation de service



Bénéficiaires : EVS agréés et conventionnés par la Caf

Objectif : Soutenir financièrement le fonctionnement et la mise en œuvre d'un projet social territorial

Montant : Pourcentage des charges de fonctionnement

Modalité/ Calendrier : Selon le calendrier des déclarations AFAS
Éligible aux Appels à Projets

Espace de vie sociale

L'aide financière à l'investissement pour la rénovation et la création



Bénéficiaires : EVS conventionnés par la Caf

Objectif : Participer financièrement à la construction d'un nouvel équipement, à sa rénovation ou à l'achat de gros matériels

Montant : Jusqu'à 80% des dépenses (plafond de dépenses de 200 000 €)

Modalités/Calendrier : Selon le calendrier Appel à Projet investissement

Accompagnement du chargé de conseil et de développement



DE QUOI S'AGIT-IL ?

Des aides au fonctionnement à hauteur de 63,6 % des coûts attachés à la fonction d'animation de l'espace de vie sociale, dans la limite d'un prix de revient plafonné annuellement par la Cnaf.

POUR QUI ?

Les gestionnaires d'espaces de vie sociale quels que soient le statut, le mode de gestion et le mode de désignation de la structure.

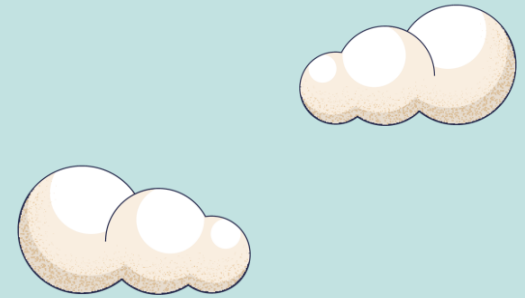
QUELLES CONDITIONS ?

Détenir un agrément du projet social délivré par le Conseil d'administration de la Caf, attribué en fonction de la conformité du projet aux attendus, indiqués dans la circulaire de référence.

Les centres sociaux

Le centre social est un lieu ressource à finalité sociale et éducative. Il soutient le développement de la participation des habitants afin de leur permettre de contribuer eux-mêmes :

- ☐ à l'amélioration de leurs conditions de vie ;
- ☐ au développement de l'éducation et de l'expression culturelle ;
- ☐ au renforcement des solidarités et des relations de voisinage ;
- ☐ à la prévention et à la réduction des exclusions.



LA PRESTATION DE SERVICE « ANIMATION GLOBALE ET COORDINATION » (AGC)

Une aide au fonctionnement

La prestation de service
« Animation globale et
coordination » (AGC) est versée
pour le fonctionnement des
centres sociaux.



La prestation de Service Animation Globale et Coordination



Bénéficiaires : Centres Sociaux agréés et conventionnés par la Caf et accompagnant des allocataires dans leur quotidien

Objectif : Soutenir financièrement le fonctionnement et la mise en œuvre d'un projet social territorial

Montant : Les dépenses de pilotage et quote-part de logistique dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la Cnaf

La prestation de Service Animation Collective Famille



Bénéficiaires : Centres Sociaux agréés et conventionnés par la Caf

Objectif : Soutenir financièrement le fonctionnement et la mise en œuvre d'un projet Famille

Montant : Les charges salariales du référent famille et quote-part de logistique dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la Cnaf

Modalités/Calendrier : Pour les deux aides, selon le calendrier des déclarations AFAS



L'aide financière à l'investissement pour la rénovation/création



Bénéficiaires : Centres Sociaux agréés et conventionnés par la Caf

Objectif : Participer financièrement à la construction d'un nouvel équipement, à sa rénovation ou l'achat de gros matériels

Montant : Jusqu'à 80% de l'aide à l'investissement (plafond de dépenses de 200 000€)

Modalités/Calendrier : selon le calendrier Appels à Projets

Se rapprocher du référent thématique animation de la vie sociale
Éligible aux Appels à Projets



DE QUOI S'AGIT-IL ?

Une aide au fonctionnement à hauteur de 42,4 % des coûts attachés à la fonction d'animation globale et coordination au sein de la structure, dans la limite d'un prix de revient plafonné annuellement par la Cnaf.

POUR QUI ?

Les gestionnaires de centres sociaux quels que soient le statut, le mode de gestion et le mode de désignation de la structure.

QUELLES CONDITIONS ?

Détenir un agrément du projet social délivré par le Conseil d'administration de la Caf, attribué en fonction de la conformité du projet aux attendus, indiqués dans la circulaire de référence..

LA PRESTATION DE SERVICE « ANIMATION COLLECTIVE FAMILLE » (ACF)

L'ACF finance un « référent familles » au sein du centre social.

Un centre social peut, en complément de son action généraliste, développer un "projet familles" visant spécifiquement à répondre aux besoins des familles du territoire en les impliquant activement dans la conception et la mise en œuvre d'actions collectives. Ce projet vise à accompagner les parents dans leur rôle éducatif, à renforcer les liens familiaux et à favoriser les solidarités inter-familiales. Sa mise en œuvre repose sur un "référent familles", professionnel qualifié, chargé de coordonner les actions et de transformer, avec les familles, leurs besoins en dynamiques collectives favorisant l'entraide et la participation locale.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Une prise en charge à hauteur de 63,6 % des coûts liés au financement d'un « référent familles », dans la limite d'un prix de revient plafonné annuellement par la Cnaf.

POUR QUI ?

Les gestionnaires de centres sociaux, quels que soient le statut, le mode de gestion et le mode de désignation de la structure, portant un projet famille dans leur établissement.

QUELLES CONDITIONS ?

Obtenir l'agrément spécifique du "projet familles" délivré par le Conseil d'administration de la Caf, attribué en fonction de la conformité du projet aux attendus indiqués dans la circulaire de référence.

LE POLE D'APPUI ET RESSOURCES HANDICAP - PARH

Pole d'Appui et Ressources Handicap (PARH)

Vous facilitez l'accueil des enfants en situation de handicap

Bénéficiaires :

- Les familles d'enfants en situation de handicap
- Les lieux d'accueil et professionnels accueillant des enfants en situation de handicap (les EAJE, les assistants maternels à domicile ou en MAM, les RPE, les accueils péri et extra scolaires, les LAEP...)

Objectifs :

- Assurer une mission d'information et d'accompagnement des familles ayant un enfant en situation de handicap dans leur recherche de solutions de modes d'accueil (*petite enfance, sur les temps péri et extrascolaires, de loisirs ou de vacances*)
- Assurer une mission d'appui technique et d'expertise pour accompagner les lieux d'accueil dans la préparation et la mise en œuvre de l'accueil d'enfants ou de jeunes en situation de handicap

Montant : Service gratuit pour les bénéficiaires. Financement du PARH dans le cadre d'une convention pluriannuelle et d'un Comité de pilotage (Caf, Département, ARS, État, Éducation Nationale, MDPH et MSA)

Contact responsable PARH : Valérie MORENO-BOUVIER
06.82.07.35.98 / vmoreno-bouvier@fol70.org

L'Accès aux droits

La Caf accompagne
par ses fonds locaux
les structures locales
dans la thématique
de l'accès aux droits
à travers deux aides
spécifiques au
département



AIDE A L'ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE

Aide équipement informatique

*Vous accompagnez les familles au numérique.
Pensez Pack « NumeriCaf »*

Accompagnement à la dématérialisation



Bénéficiaires : Associations intervenant en relais des missions Caf et accompagnant les allocataires dans leur quotidien

Objectif : Proposer un équipement informatique (ordinateur/clavier/souris, imprimante) permettant aux familles d'effectuer les démarches dématérialisées sur le caf.fr

Montant : Financement de 40 à 80%. La demande de financement doit être au minimum de 1 000 €.

Modalités/Calendrier : Selon le calendrier des Appels à Projets fonctionnement

SOUTIEN AUX FAMILLES FRAGILES

Soutien aux familles fragiles

Vous êtes une structure caritative, solidaire

Accompagnement et appui



Bénéficiaires : Associations caritatives ou de bienfaisances qui interviennent dans le champ de l'aide alimentaire, antennes locales rattachées à une fédération nationale, répertoriées par la DDETSPP et qui accompagnent des allocataires dans leur quotidien

Objectif : Soutenir les structures accompagnant les allocataires par la fourniture de denrée alimentaire

Montant : Forfait de **3000 €** annuels, versés en une seule fois après la décision de la commission d'action sociale et dépôt d'un dossier d'aide au fonctionnement. Possibilité d'une bonification complémentaire pour les associations locales sans dimension nationale

Modalités/Calendrier : Selon le calendrier Appel à Projets fonctionnement

Se rapprocher du responsable thématique



ANNEXES

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terrain des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1
LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE
La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2
LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ
La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3
LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE
La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4
LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS
La laïcité contribue à la dignité des personnes à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire, la liberté implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5
LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME
La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6
LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS
La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7
LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ
Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activité des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est prosaïté et les restrictions au port de signes ou tenues manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8
AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE
La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières, être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terrain d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9
AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE
La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



ANNEXES




**MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ**
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction générale
de la cohésion sociale**

CHARTRE NATIONALE DE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ

8 grands principes pour accompagner les parents

- 1. > Reconnaître et valoriser prioritairement les rôles, le projet et les compétences des parents**
: les interventions s'appuient sur les ressources et capacités des parents. Elles se construisent avec eux. Elles nécessitent bienveillance et écoute, sans jugement, préjugé, injonction, ni obligation. Elles encouragent l'entraide entre pairs.
- 2. > S'adresser à toutes les familles** quels que soient la situation familiale, le milieu social, l'environnement, le lieu de résidence, la présence d'un handicap ou les références culturelles: les interventions de soutien à la parentalité doivent être accessibles à toutes les familles, sur tout le territoire, dans une perspective universaliste, tout en prenant en compte la singularité de chaque parent.
- 3. > Accompagner les parents en intégrant dans cette démarche toutes les dimensions et l'ensemble du contexte de la vie familiale**, pour le bien-être de l'enfant et des parents eux-mêmes, et quel que soit l'âge de l'enfant.
- 4. > Proposer un accompagnement et un soutien dès avant l'arrivée de l'enfant et jusqu'à son entrée dans la vie adulte** : agir tôt permet de prévenir, anticiper et mieux repérer les situations de vulnérabilités ou les difficultés.
- 5. > Respecter les principes d'égalité entre les femmes et les hommes dans la parentalité et au sein de la sphère familiale** : les actions de soutien à la parentalité et l'accompagnement des parents veillent à ne pas véhiculer de stéréotypes sur les relations entre parents ou entre les enfants.
- 6. > Quelles que soient les configurations familiales, permettre à chaque parent d'occuper, dans la mesure du possible, sa place dans le développement de l'enfant.** En outre, et parce que les parents ne sont pas les seuls impliqués dans le quotidien des soins et de l'éducation des enfants, d'autres personnes ressources dans l'environnement familial peuvent être concernées par les actions de soutien à la parentalité: grands-parents, beaux-parents, familles recomposées...
- 7. > Proposer des interventions diverses (collectives ou individuelles, dans des lieux dédiés, itinérants ou au domicile...) accessibles à toutes les familles sur l'ensemble du territoire et respectueuses des principes de neutralité politique, philosophique, et confessionnelle** : les services, ressources et modes d'action variés mis à disposition des familles sont tous légitimes dès lors qu'ils répondent à un besoin identifié et qu'ils explicitent les approches et objectifs qui les sous-tendent. Ils s'inscrivent dans une démarche d'évaluation pensée en amont et qui intègre la temporalité nécessaire à l'établissement d'un lien de confiance. Les parents y sont associés comme ils le sont à la définition des actions.
- 8. > Garantir aux personnes qui recourent à une action de soutien à la parentalité que les bénévoles ou professionnels qui interviennent dans ce cadre: ont une compétence ou bénéficient d'une formation dans ce domaine; et disposent de temps de partage d'expérience et d'analyse des pratiques.**

Cette charte établit les principes applicables aux actions de soutien à la parentalité en application de l'article L. 214-1-2 du code de l'action sociale et des familles.

ANNEXES

CHARTRE NATIONALE POUR L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

10 grands principes pour grandir en toute confiance

1. Pour grandir sereinement, j'ai besoin que l'on m'accueille quelle que soit ma situation ou celle de ma famille.
2. J'avance à mon propre rythme et je développe toutes mes facultés en même temps : pour moi, tout est langage, corps, jeu, expérience. J'ai besoin que l'on me parle, de temps et d'espace pour jouer librement et pour exercer mes multiples capacités.
3. Je suis sensible à mon entourage proche et au monde qui s'offre à moi. Je me sens bien accueilli quand ma famille est bien accueillie, car mes parents constituent mon point d'origine et mon port d'attache.
4. Pour me sentir bien et avoir confiance en moi, j'ai besoin de professionnels qui encouragent avec bienveillance mon désir d'apprendre, de me socialiser et de découvrir.
5. Je développe ma créativité et j'éveille mes sens grâce aux expériences artistiques et culturelles. Je m'ouvre au monde par la richesse des échanges interculturels.
6. Le contact réel avec la nature est essentiel à mon développement.
7. Fille ou garçon, j'ai besoin que l'on me valorise pour mes qualités personnelles, en dehors de tout stéréotype. Il en va de même pour les professionnels qui m'accompagnent. C'est aussi grâce à ces femmes et à ces hommes que je construis mon identité.
8. J'ai besoin d'évoluer dans un environnement beau, sain et propice à mon éveil.
9. Pour que je sois bien traité, il est nécessaire que les adultes qui m'entourent soient bien traités. Travailler auprès des tout-petits nécessite des temps pour réfléchir, se documenter et échanger entre collègues comme avec d'autres intervenants.
10. J'ai besoin que les personnes qui prennent soin de moi soient bien formées et s'intéressent aux spécificités de mon très jeune âge et de ma situation d'enfant qui leur est confié par mon ou mes parents.

Cette charte établit les principes applicables aux personnes physiques et morales qui assurent l'accueil du jeune enfant en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'action sociale et des familles.



Caf.fr

Espace professionnels

monenfant.fr

Monenfant.fr
des conseils pour les
parents les professionnels
de la petite enfance



Vies de famille

Conseils, témoignages, astuces,
articles et vidéos pour les
familles.



@Caf-Allocations
familiales

Retrouvez-nous sur
LinkedIn



Rédaction et coordination : Cnaf
Réalisation : Dcri
Illustrations : Cnaf
Conception graphique : Comme un Arbre!

